

PROVINCE DU BRABANT WALLON

BULLETIN PROVINCIAL

ANNÉE 2022

PÉRIODIQUE n°5

10 mai 2022

30. PROVINCE DU BRABANT WALLON – ARRONDISSEMENT DE NIVELLES – Règlements communaux n° 28 et 29	224
31. SERVICE PUBLIC DE WALLONIE – Département des Politiques publiques locales – Direction des Ressources humaines des pouvoirs locaux	224
32. SERVICE PUBLIC DE WALLONIE – Département des Politiques publiques locales – Direction des Ressources humaines des pouvoirs locaux	225
33. SERVICE PUBLIC DE WALLONIE – Département des Politiques publiques locales – Direction des Ressources humaines des pouvoirs locaux	226
34. CONSEIL PROVINCIAL – Résolutions n° 41 à 45	
41. Résolution portant règlement relatif à l'indemnité covoiturage	227
42. Résolution modifiant le règlement particulier de travail du 22 novembre 2007 du personnel provincial technique et ouvrier affecté au service des bâtiments (Equipes d'Entretien et de Rénovation - EER)	229
43. Résolution modifiant le règlement général de travail applicable aux membres du personnel provincial non enseignant	232
44. Résolution relative au contrat de gestion 2022-2024 entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. Contrat de rivière Dyle-Gette	233
45. Résolution modifiant le règlement du 28 mars 2013 relatif au prêt de matériel provincial	239
35. CONSEIL PROVINCIAL – Questions et réponses orales	
Séance du 24 février 2022	
Question n°5 relative à la jeunesse et à la santé mentale	244
Question n°6 relative à l'IPES de Wavre	246
Question n°7 relative à la diffusion de l'émission « Investigation » sur les provinces wallonnes	247
Question n°8 relative aux ASBL provinciales et périphériques	248
Question n°9 relative à la rencontre prévue entre le Président du Collège et le Ministre des Pouvoirs locaux	252
Question n°10 relative à l'implication de la Province du Brabant wallon dans le projet « Sur le champ »	254
Question n°11 relative au scandale des maisons de repos	256
Question de fin de séance n°1 relative au maillage écologique	257
36. CONSEIL PROVINCIAL – Questions et réponses écrites	
Question écrite n°4 de Monsieur Benjamin Goes (CDH) relative aux centres de vaccination en Brabant wallon	259

30. PROVINCE DU BRABANT WALLON – ARRONDISSEMENT DE NIVELLES – Règlements communaux n° 28 et 29

<i>N°</i>	<i>Commune</i>	<i>Objet</i>	<i>Date de délibération du Conseil/du Collège communal</i>
28	Braine-le-Château	Modifications au Règlement général de police de la circulation routière – Diverses mesures	Cons. 23/03/2022
29	Incourt	Ordonnance de police du Collège communal – Mesures de circulation dans le cadre du Festival Inc'Rock du 6 au 8 mai 2022	Col. 29/04/2022

31. SERVICE PUBLIC DE WALLONIE – Département des Politiques publiques locales – Direction des Ressources humaines des pouvoirs locaux

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu la résolution du 31 mars 2022 du conseil provincial du Brabant wallon relative au règlement relatif à l'indemnité covoiturage, parvenue complète à l'administration régionale, le 1^{er} avril 2022 ;

Vu le protocole conclu à l'issue du comité de négociation du 18 mars 2022 ;

Vu l'avis du directeur financier du 7 mars 2022 ;

Considérant que, par cette résolution, le conseil provincial du Brabant wallon a arrêté le règlement relatif à l'indemnité covoiturage lequel a pour objet l'octroi d'une indemnité covoiturage pour les déplacements domicile-travail ;

Considérant que la résolution du 31 mars 2022 du conseil provincial du Brabant wallon relative au règlement relatif à l'indemnité covoiturage, respecte la loi et l'intérêt général ;

ARRÊTE :

Art.1^{er} : La résolution du 31 mars 2022 du conseil provincial du Brabant wallon relative au règlement relatif à l'indemnité covoiturage est **approuvée**.

Art.2 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du conseil provincial du Brabant wallon en marge de l'acte concerné.

Art.3 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Namur, le 2 mai 2022

Christophe Collignon

32. SERVICE PUBLIC DE WALLONIE – Département des Politiques publiques locales – Direction des Ressources humaines des pouvoirs locaux

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu la résolution du 31 mars 2022 du conseil provincial du Brabant wallon modifiant le règlement particulier de travail du 22 novembre 2007 du personnel provincial technique et ouvrier affecté au service des bâtiments (Equipes d'Entretien et de Rénovation – EER), parvenue complète à l'administration régionale, le 1^{er} avril 2022 ;

Vu le protocole conclu à l'issue du comité particulier de négociation du 18 mars 2022 ;

Vu la prise de connaissance du projet par le directeur financier le 9 mars 2022 ;

Considérant que, par cette résolution, le conseil provincial du Brabant wallon adopte diverses modifications au règlement particulier de travail susvisé du 22 novembre 2007 ;

Considérant que la résolution du 31 mars 2022 du conseil provincial du Brabant wallon modifiant le règlement particulier de travail du 22 novembre 2007 du personnel provincial technique et ouvrier affecté au service des bâtiments (Equipes d'Entretien et de Rénovation – EER), respecte la loi et l'intérêt général ;

ARRÊTE :

Art.1^{er} : La résolution du 31 mars 2022 du conseil provincial du Brabant wallon modifiant le règlement particulier de travail du 22 novembre 2007 du personnel provincial technique et ouvrier affecté au service des bâtiments (Equipes d'Entretien et de Rénovation – EER) est **approuvée.**

Art.2 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du conseil provincial du Brabant wallon en marge de l'acte concerné.

Art.3 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Namur, le 2 mai 2022

Christophe Collignon

33. SERVICE PUBLIC DE WALLONIE – Département des Politiques publiques locales – Direction des Ressources humaines des pouvoirs locaux

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu la résolution du 31 mars 2022 du conseil provincial du Brabant wallon modifiant le règlement général de travail applicable aux membres du personnel provincial non enseignant, parvenue complète à l'administration régionale, le 1^{er} avril 2022 ;

Vu le protocole conclu à l'issue du comité particulier de négociation du 18 mars 2022 ;

Vu la prise de connaissance du projet par le directeur financier le 9 mars 2022 ;

Considérant que, par cette résolution, le conseil provincial du Brabant wallon apporte des modifications à l'article 5 du règlement général de travail applicable aux membres du personnel provincial non enseignant ;

Considérant que la résolution du 31 mars 2022 du conseil provincial du Brabant wallon modifiant le règlement général de travail applicable aux membres du personnel provincial non enseignant, respecte la loi et l'intérêt général ;

ARRÊTE :

Art.1^{er} : La résolution du 31 mars 2022 du conseil provincial du Brabant wallon modifiant le règlement général de travail applicable aux membres du personnel provincial non enseignant est **approuvée**.

Art.2 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du conseil provincial du Brabant wallon en marge de l'acte concerné.

Art.3 : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Namur, le 2 mai 2022

Christophe Collignon

34. CONSEIL PROVINCIAL – Résolutions n° 41 à 45

41. Résolution portant règlement relatif à l'indemnité covoiturage

(Personnel – Indemnités covoiturage)

(Approuvée par arrêté de tutelle du 2 mai 2022)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et particulièrement les articles L2212-32, L2213-2 et L2213-3 ;

Vu le Code des impôts sur les revenus et plus précisément ses articles 31, point 1, et 38 ;

Vu l'article 14 de la loi du 27 juin 1969 sur la sécurité sociale ;

Vu l'article 2 de la loi du 12 avril 1965 concernant la protection de la rémunération ;

Vu le règlement provincial du 4 septembre 1997 portant le statut pécuniaire des agents provinciaux ;

Considérant le Plan Stratégique transversal 2018-2024 et son objectif opérationnel 3.7 de renforcer une mobilité intermodale et de proximité ;

Vu le protocole n° 4/2022 du comité particulier de négociation, signé le 18 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale rendu en date du 8 mars 2022 ;

Vu que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros ; qu'en application de l'article L2212-65, §2, 8°, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 24 février 2022 ; qu'en date du 7 mars 2022, le Directeur financier a émis un avis favorable ;

Considérant la création de l'article 13102/611090/125 « *Indemnités et frais de personnel divers – Covoiturage* » du budget 2022 ;

Considérant les instructions de l'administration fiscale relatives au transport collectif organisé par l'employeur ;

Considérant le Plan de Déplacement Entreprise, adopté en 2015, et son plan d'action pour l'administration centrale ;

Considérant que le diagnostic fédéral de mobilité a révélé une nette augmentation du taux de covoiturage parmi les agents du zoning nord de Wavre de 4% à 12% entre 2014 et 2017 ;

Considérant la stratégie régionale Fast 2030 qui requiert d'atteindre une part modale de covoiturage à 28% à l'horizon 2030 ;

Considérant la nécessité de continuer à soutenir les agents de l'ensemble de l'administration dans leurs choix de mobilité durable afin d'atteindre les objectifs régionaux et provinciaux en matière de mobilité ;

Considérant la nécessité de promouvoir une politique de mobilité diminuant l'usage des véhicules ;

Considérant que 29 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 29 oui ;

A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Objet et définition

Le présent règlement a pour objet l'octroi d'une indemnité covoiturage pour les déplacements domicile-travail.

Seuls les agents de la Province ayant accepté ce règlement et qui encodent leurs déplacements de covoiturage sur la plateforme numérique de mobilité mise à disposition par le Brabant wallon peuvent prétendre au bénéfice de cette indemnité.

Pour l'application du présent règlement, il y a lieu d'entendre :

1. Covoitureur : agent de la Province du Brabant wallon faisant partie du personnel non enseignant
2. Covoiturage : utilisation du véhicule d'un covoitureur en vue d'effectuer les trajets domicile lieu de travail en vue de transporter, outre sa personne, d'autres agents de la Province du Brabant wallon
3. Véhicule : le véhicule personnel du covoitureur à l'exception donc des véhicules de société ou de service

Un maximum 5 agents dans le véhicule seront pris en compte pour le calcul de l'indemnité.

Article 2 – Hauteur et limite de l'indemnité

Le montant de l'indemnité covoiturage est fixé à un cinquième de l'indemnité kilométrique maximale acceptée par l'administration fiscale, arrondie au centième. Cette indemnité est multipliée par le nombre de covoitureurs présents lors de l'intégralité du trajet renseigné avec un maximum de 5.

L'ensemble des règles fiscales relatives au transport collectif organisé par l'employeur sont d'application dans le cadre de ce règlement. Ceci implique que :

- le montant de l'indemnité ne peut pas dépasser le montant de l'abonnement mensuel de train première classe entre le domicile du conducteur et son lieu de travail ;
- lors de la validation de la déclaration sur l'honneur via la plateforme numérique de mobilité mise en place par l'employeur, par défaut le forfait fiscal sera d'application. Dans le cas où l'agent fait le choix de la déclaration des frais réels, l'intégralité de l'indemnité sera soumise à l'impôt conformément à la législation fiscale.

En effet, l'indemnité versée par l'employeur ne sera pas traitée de la même manière par l'administration fiscale, dans le cas où le covoitureur opterait pour la déclaration à hauteur des frais réels de ses déplacements domicile-lieu de travail.

L'indemnité est versée au conducteur covoitureur.

Article 3 – Parcours

Le parcours pris en compte pour le calcul de l'indemnité équivaut à la distance entre le lieu de rendez-vous final pour le covoiturage et le lieu de travail. Si les lieux de travail sont différents pour les covoitureurs, il s'agit de la distance parcourue ensemble.

Article 4 - Partage des frais

Tout conducteur qui percevrait un montant directement de ses covoitureurs ne pourra pas réclamer l'indemnité covoiturage. Dans le cas contraire, les déplacements sont considérés comme du transport rémunéré de personnes et sortiraient du cadre de ce règlement.

Article 5 – Assurances

Les covoitureurs sont couverts en cas d'accidents corporels sur le chemin du travail, à condition que le trajet reste normal. Cela signifie que les détours sont acceptés mais qu'ils doivent rester nécessaires et raisonnablement justifiables.

Article 6 – Contrôle

Les déclarations de créances relatives au covoiturage transmises au service gestion des ressources humaines via la plateforme numérique de mobilité feront l'objet d'un contrôle, notamment sur le nombre de personnes déclarées et la présence simultanée des agents mentionnés dans la déclaration pour les jours repris, par exemple via le logiciel de pointage.

Le service de l'environnement et du développement territorial pourra par ailleurs contacter les covoitureurs pour tout contrôle complémentaire initié sur la base d'indicateurs ou sur base aléatoire.

Un contrôle externe complémentaire peut être organisé par un organisme mandaté par le Collège provincial. Les bénéficiaires de cette indemnité covoiturage acceptent de répondre à toute question posée à des fins de contrôles des déclarations de covoiturage.

Le Collège provincial se réserve le droit d'exclure un agent du bénéfice de cette indemnité covoiturage en cas de fraude avérée et de récupérer les sommes indûment versées.

Article 7 – Disposition finale

La présente résolution entre en vigueur au 1^{er} juin 2022.

Fait à Wavre, le 31 mars 2022

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

Le Président a.i.,

A. Noël

P. Huart

42. Résolution modifiant le règlement particulier de travail du 22 novembre 2007 du personnel provincial technique et ouvrier affecté au service des bâtiments (Equipes d'Entretien et de Rénovation - EER)

(Règlement particulier de travail – EER)

(Approuvée par arrêté de tutelle du 2 mai 2022)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.) et particulièrement les articles L2212-32, L2213-2, L2213-3 ;

Vu la résolution du 22 novembre 2007 du Conseil provincial relative portant le règlement particulier de travail du personnel provincial technique et ouvrier affecté au service des bâtiments (Equipes d'Entretien et de Rénovation - EER) ;

Vu l'avis du Comité de direction ;

Vu le protocole n°2/2022 du comité particulier de négociation, signé le 18 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale rendu en date du 23 mars 2022 ;

Vu que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros ; qu'en application de l'article L2212-65, §2, 8° du C.D.L.D., l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 7 mars 2022 ; qu'en date du 9 mars 2022, le Directeur financier a émis l'avis suivant : « *Pris connaissance, Merci de respecter un délai suffisant (et, qui plus est, légal) afin de permettre la remise d'un avis circonstancié de la Direction financière provinciale (surtout dans un pareil dossier qui, au vu de l'historique du dossier repris dans les motivations du rapport, aurait permis d'éviter "l'urgence")* » ;

Considérant la nécessité de préciser les dispositions réglementaires relatives à l'organisation du travail en cas de fortes chaleurs ;

Considérant en outre, qu'une actualisation des dispositions du règlement susvisé est nécessaire compte tenu de la mise en place du nouvel organigramme, en 2017, de la Direction d'administration des infrastructures rendant plusieurs articles de ce règlement obsolètes et créant de ce fait des problèmes d'interprétation ;

Considérant que 29 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 29 oui ;

A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Le titre du règlement particulier de travail du 22 novembre 2007 du personnel provincial technique et ouvrier affecté au service des bâtiments est modifié et remplacé par :

« Règlement particulier de travail du personnel ouvrier et de leur N+1 de la Direction d'administration des infrastructures ».

Article 2 – L'article 1^{er} du règlement susvisé, est remplacé par le texte suivant :

« Le personnel ouvrier et leur N+1 affectés à la Direction d'administration des infrastructures, sont soumis au règlement général de travail, sous réserve des dérogations qui y sont faites par le présent règlement particulier.

Le présent règlement particulier de travail ne s'applique pas au personnel technique, administratif, aux directions et à la direction d'administration des infrastructures. Ceux-ci restent soumis au règlement général de travail. ».

Article 3 – L'article 2 du règlement susvisé, est remplacé par le texte suivant :

« §1. Le temps de travail (temps plein) est de 38 heures par semaine. Celles-ci sont prestées en horaire fixe tel que repris à l'article 13 du règlement général de travail.

Toutefois, sur proposition de la Direction d'administration et en concertation avec le Directeur général sur base d'un dossier d'instruction du service GRH, le Collège peut décider d'appliquer un horaire fixe particulier à un pôle ou une cellule si des nécessités de service le requièrent.

La cellule centre de prêt de matériel est à l'horaire variable conformément à l'article 14 du RGT.

§2. Les grilles horaires applicables aux horaires fixes et variables sont jointes en annexe du présent règlement.

§3. Le temps de vestiaire est fixé à 10 minutes le matin et 15 minutes l'après-midi. Le personnel ouvrier sera à disposition de leur N+1 au lieu de rendez-vous fixé par celui-ci avant et après ce temps de vestiaire. »

Article 4 – L'article 3 du règlement susvisé, est remplacé par le texte suivant :

« En cas de conditions climatiques particulièrement difficiles pour le personnel ouvrier et leur N+1, le Directeur d'administration, après concertation avec le chef d'équipe concerné, son N+1 (Chef de division ou Directeur) et le SIPP, peut décider de décaler de deux heures au maximum par pôle/cellule, les plages d'horaire fixe telles que définies à l'article 2. Cette décision doit être communiquée aux agents concernés au plus tard 24h avant sa prise d'effet et ne peut concerner une période supérieure à 14 jours. Elle est renouvelable en fonction de l'évolution des conditions climatiques et du chantier considéré. ».

Article 5 – L'alinéa 2 de l'article 5 du règlement susvisé est supprimé.

Article 6 – L'article 6 du règlement susvisé est supprimé.

Article 7 – Le texte de l'article 7 du règlement susvisé est remplacé par le texte suivant :

« Conformément à l'article 5 du RGT, le personnel ouvrier et leur N+1 bénéficient de 20 heures de crédit pour fortes chaleurs à prendre du 1^{er} mai au 30 septembre. Ces heures sont proratisées en fonction du temps de travail effectué pendant cette période.

La prise de ces heures doit tenir compte des nécessités de service et particulièrement du travail en équipe sur chantier. Pour les agents concernés par ce type d'organisation du travail, les 20 heures seront prises par journée de 7h36' ou demi-journée de 3h48' ou par heure de travail et par pôle / cellule / binôme/ trinôme quel que soit leur régime de travail (temps plein ou partiel). ».

Article 8 – Le texte du paragraphe 1^{er} de l'article 8 du règlement susvisé est remplacé par le texte suivant :

« §1^{er} . Les demandes de congés de vacances annuelles d'une semaine ou plus pour la période allant du 1^{er} mai au 30 septembre inclus doivent être introduites auprès du directeur du service ou son délégué pour le 31 mars au plus tard. La décision doit être communiquée à l'agent pour le 8 mai au plus tard.

En dehors de cette période, les demandes de congés de vacances annuelles d'une semaine ou plus doivent être introduites 15 jours à l'avance. Toute demande de congé est introduite par écrit et signée par l'agent entre les mains de son directeur ou de celui qu'il a délégué. »

Article 9 – Le texte de l'article 9 du règlement susvisé est remplacé par le texte suivant :

« En plus des congés visés à l'article 17 du RGT, le personnel ouvrier ainsi que leur N+1 bénéficient d'un jour de congé supplémentaire fixé le 1^{er} décembre. Si le jour précité correspond avec un samedi ou un dimanche, il est accordé un jour de congé de compensation qui peut être pris aux mêmes conditions que le congé annuel de vacances. ».

Article 10 – Les articles 11 et 12 du règlement susvisé sont supprimés

Article 11 – La présente résolution entre en vigueur au jour de sa publication au Bulletin provincial.

Fait à Wavre, le 31 mars 2022

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

Le Président a.i.,

A. Noël

P. Huart

43. Résolution modifiant le règlement général de travail applicable aux membres du personnel provincial non enseignant

(Personnel – Règlement général de travail)

(Approuvée par arrêté de tutelle du 2 mai 2022)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et particulièrement les articles L2212-32, L2213-2, L2213-3 ;

Vu la résolution du 22 novembre 2007 du Conseil provincial portant le règlement général de travail applicable aux membres du personnel provincial non enseignant ;

Vu l'avis du Comité de direction ;

Vu le protocole n° 3/2022 du comité particulier de négociation, signé le 18 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice générale rendu en date du 9 mars 2022 ;

Vu que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros ; qu'en application de l'article L2212-65, §2, 8° du C.D.L.D., l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 7 mars 2022 ; qu'en date du 9 mars 2022, le Directeur financier a émis un avis, lequel est le suivant : « *Pris connaissance, Merci de respecter un délai suffisant (et, qui plus est, légal) afin de permettre la remise d'un avis circonstancié de la Direction financière provinciale (surtout dans un pareil dossier qui, au vu de l'historique du dossier repris dans les motivations du rapport, aurait permis d'éviter "l'urgence").* » ;

Considérant la nécessité de préciser les dispositions réglementaires relatives à l'organisation du travail en cas de fortes chaleurs ;

Considérant que 29 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 29 oui ;

A l'unanimité

ARRÊTE :

Article 1^{er} - §1^{er} - A l'alinéa 1^{er} de l'article 5 du règlement général de travail applicable aux membres du personnel provincial non enseignant, les termes « *15 juillet au 15 août* » sont remplacés par « *1^{er} mai au 30 septembre* ».

§2 – Un nouvel alinéa est inséré entre l'alinéa 1^{er} et l'ancien alinéa 2 de l'article 5 du même règlement et rédigé comme suit :

« *Du 15 juillet au 15 août, le personnel non enseignant affecté dans les écoles et les internats ainsi que les concierges affectés à ces écoles et internats bénéficient du même crédit d'heures à prendre selon la procédure normale de demande de congé, par jour, demi-jour ou heures de dispense, afin de leur permettre de moduler leur temps de prestations en fonction des fortes chaleurs* ».

Article 2 – La présente résolution entre en vigueur au jour de sa publication au Bulletin provincial.

Fait à Wavre, le 31 mars 2022

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

Le Président a.i.,

A. Noël

P. Huart

44. Résolution relative au contrat de gestion 2022-2024 entre la Province du Brabant wallon et l’A.S.B.L. Contrat de rivière Dyle-Gette
(*Contrat de gestion – Contrat de rivière Dyle-Gette*)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L2223-13 et suivants ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu le Programme stratégique transversal 2018-2024 de la Province du Brabant wallon et notamment le troisième objectif stratégique « *assurer un développement cohérent du territoire et coordonné* » ;

Vu les statuts de l’A.S.B.L. Contrat de rivière Dyle-Gette ;

Vu l’article 48400/640000/100112 « *subsidés obligatoires ASBL, entreprises – contrat de rivière* » du budget provincial pour l’année 2022, crédité de 260.000,00 euros ;

Vu l’avis favorable de la Directrice générale rendu en date du 6 avril 2022 ;

Vu que le projet est susceptible d’avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros ; qu’en application de l’article L2212-65, §2, 8°, l’avis du Directeur financier a été demandé en date du 9 février 2022 ; qu’en date du 9 février 2022, le Directeur financier a émis un avis favorable, sous réserve de l’inscription de 3.000,00 euros sur l’article 48400/640000/100112 lors de la prochaine modification budgétaire de l’exercice 2022 ;

Considérant que la gestion des cours d’eau et la lutte contre les inondations est une préoccupation du Collège provincial du Brabant wallon ; qu’elles sont reprises dans la Déclaration de politique provinciale 2018-2024 dont un extrait est annexé au contrat de gestion ;

Considérant que l’A.S.B.L. Contrat de rivière Dyle-Gette a pour objet d’informer et de sensibiliser de manière intégrée, globale et concertée sur le cycle de l’eau dans le sous-bassin hydrographique Dyle-Gette et d’organiser le dialogue entre l’ensemble de ses membres en vue d’établir un protocole d’accord ;

Considérant que ce protocole d’accord contribue à atteindre les objectifs environnementaux établis aux articles D.1^{er} et D.22 du livre II du Code de l’environnement contenant le Code de l’eau ;

Considérant que les objectifs de l'A.S.B.L. rencontrent ceux de la Province du Brabant wallon en matière de gestion des cours d'eau non navigables de deuxième catégorie ;

Considérant qu'au vu des rapports annuels d'évaluation, l'A.S.B.L. Contrat de rivière Dyle-Gette a dûment exécuté les obligations découlant des contrats de gestion 2013-2015, 2016-2018 et 2019-2021 ;

Considérant que ce dernier contrat de gestion arrive à échéance et qu'il est proposé d'en établir un nouveau ;

Considérant qu'au vu de la circulaire budgétaire 2022, les crédits de dépense de transfert doivent être rediscutés chaque année afin qu'il ne soit pas effectué une reconduction automatique des montants alloués au cours de l'année précédente ; que, dès lors, chaque année, une discussion sur le montant de la subvention aura lieu eu égard notamment aux ressources de la Province et à la note d'intention déposée par l'association, au vote du budget de l'année ; que dès lors, les actions subventionnées, les montants octroyés, les conditions d'utilisation et de liquidation, les justificatifs admissibles seront définis année par année dans les arrêtés d'octroi ;

Considérant que 33 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 33 oui ;

A l'unanimité

ARRÊTE :

Article unique – Le Conseil provincial adopte le contrat de gestion 2022-2024 entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. Contrat de rivière Dyle-Gette, tel qu'annexé.

Fait à Wavre, le 24 février 2022

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

Le Président,

A. Noël

L. Renault

Annexe à la résolution n° 40/1/22, telle qu'adoptée par le Conseil provincial en séance le 28 avril 2022

Contrat de gestion 2022-2024 entre la Province du Brabant wallon et l'A.S.B.L. Contrat de rivière Dyle-Gette

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2223-13 et suivants et le titre III du livre III de la troisième partie ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial de la Province du Brabant wallon ;

Vu les statuts de l'association sans but lucratif Contrat de rivière Dyle-Gette ;

Entre les soussignés :

D'une part, **la Province du Brabant wallon**, ci-après dénommée « la Province », représentée par Monsieur Louison RENAULT, Président du Conseil provincial, et Madame Annick NOËL, Directrice générale, en vertu de la décision du Conseil provincial du 28 avril 2022 ;

Et

D'autre part, **l'A.S.B.L. Contrat de rivière Dyle-Gette**, dont le siège social est établi Rue des Andains, 3 à 1360 Perwez et valablement représentée en application des statuts par Monsieur Marc BASTIN, agissant en tant que Président de l'A.S.B.L. et Monsieur Jean-Marie TRICOT agissant en tant que coordinateur, ci-après dénommée « l'association »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – En vue de satisfaire des besoins d'intérêt public à la demande de la Province, l'association A.S.B.L. Contrat de rivière Dyle-Gette s'engage à remplir les tâches de service public suivantes en conformité avec la déclaration de politique générale du Collège provincial pour la législature 2018-2024 reprise par extrait en annexe 1 :

- 1°** contribuer à faire connaître les objectifs visés aux articles D.1^{er} et D.22 du livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'Eau et participer à la réalisation de ces objectifs ;
- 2°** contribuer à la mise en œuvre des plans de gestion par bassin hydrographique et à la participation du public dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre de ceux-ci ;
- 3°** informer et sensibiliser de manière intégrée, globale et concertée sur le cycle de l'eau ;
- 4°** organiser et tenir à jour un inventaire de terrain ;
- 5°** organiser, choisir, convoquer les membres permanents et les inviter aux réunions du Comité de rivière ;
- 6°** organiser le dialogue entre l'ensemble de ses membres en vue d'établir un protocole d'accord et assurer le suivi des actions visées par celui-ci ;
- 7°** réaliser et prendre en charge financièrement certaines actions visées dans le protocole d'accord, selon le programme établi par le contrat de rivière ;
- 8°** prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet ;
- 9°** se voir confier des missions techniques spécifiques par le Gouvernement wallon et par le Collège provincial ;
- 10°** réaliser des actions visant à lutter contre les espèces exotiques envahissantes ;

Ces missions sont conformes aux obligations assignées aux contrats de rivière en vertu de l'article D.32 et du chapitre II, du titre 1V, de la partie II de la partie réglementaire du livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, relatifs aux contrats de rivière.

Les indicateurs d'exécution de tâches énumérées à l'alinéa 1^{er} sont détaillés en annexe 2 du présent contrat.

L'association présentera les actions permettant de remplir les tâches énumérées à l'alinéa 1^{er} lors de sa demande annuelle d'octroi de la subvention provinciale.

Article 2 – §1^{er} – Pour permettre à l'association de remplir les tâches de service public visées à l'article 1^{er} et sans préjudice de l'utilisation d'autres moyens dont disposerait l'association, la Province

- octroie à l'A.S.B.L. Contrat de rivière Dyle-Gette :

1° à titre d'intervention dans les frais de fonctionnement relatifs aux missions de coordinateur au sein du Contrat de rivière, une subvention de maximum 105.000,00 euros ;

2° à titre d'intervention dans les frais de fonctionnement afin de permettre à l'association de se loger, une subvention complémentaire de maximum 15.000,00 euros ;
3° à titre d'intervention dans les frais relatifs aux travaux de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, une subvention complémentaire de 30.000,00 euros ;

- met à disposition de l'association :

4° une aide des Services provinciaux dans l'analyse sur la qualité de l'eau. Cette subvention en nature est évaluée à un montant de 4.000,00 euros.

§2 – Le montant de 105.000,00 euros visé au paragraphe 1^{er}, 1°, est adapté annuellement à l'évolution de l'indice-santé, avec pour référence l'indice-santé de janvier 2008 : 107,85 (base 2004 = 100)

§3 – Le montant de 15.000,00 euros visé au paragraphe 1^{er}, 2°, est adapté annuellement à l'évolution de l'indice-santé, avec pour référence l'indice-santé de janvier 2015 : 100,61 (base 2013 = 100)

§4 – La liquidation des subventions visées au paragraphe 1, 1° et 2° est réalisée par tranches. La liquidation de 85% des subventions est réalisée dès signature de l'arrêté d'octroi.

§5 – Les subventions visées au paragraphe 1^{er} sont annuellement accordées par un arrêté du Collège provincial, au regard notamment des crédits votés annuellement par le Conseil provincial et du projet présenté pour remplir les tâches visées à l'article 1^{er}, qui précise spécifiquement pour l'exercice concerné :

- les actions subventionnées et le montant octroyé ;
- les conditions d'utilisation ;
- les justificatifs admissibles et exigés pour ladite liquidation ainsi que les délais dans lesquels ces justificatifs doivent être produits ;
- les modalités de liquidation de la subvention.

§6 – Sans préjudice des dispositions des articles 5 et 6 du présent contrat, le Collège contrôle l'utilisation des subventions au moyen des justifications visées à l'alinéa précédent et, à l'issue du ou des contrôles, il adopte une délibération qui précise si la (les) subvention(s) a (ont) été utilisée(s) aux fins en vue desquelles elle(s) a (ont) été octroyée(s).

Article 3 – L'association s'engage à réaliser les tâches énumérées à l'article 1^{er} dans le respect des principes généraux du service au public, c'est-à-dire notamment traiter l'ensemble des bénéficiaires sans aucune discrimination, qu'elle soit fondée notamment sur la nationalité, le sexe, l'origine sociale ou ethnique, les convictions philosophiques ou religieuses, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

L'association s'engage, dans la mesure de ses moyens, à réaliser les tâches énumérées à l'article 1^{er} ainsi que dans l'arrêté d'octroi en limitant ses émissions de gaz à effet de serre afin de lutter contre le changement climatique et en renforçant la capacité d'adaptation du territoire du Brabant wallon aux impacts inévitables du changement climatique.

Article 4 – Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans. Il peut être renouvelé sur proposition de la Province.

Article 5 – Chaque année, au plus tard le 1^{er} septembre, l'association transmet à la Province, sur base des indicateurs détaillés en annexe 2 du présent contrat, un rapport d'exécution, relatif à l'exercice précédent, des tâches énumérées à l'article 1^{er} ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant. Elle y joint ses bilan, comptes, rapport de gestion et de situation financière pour l'exercice précédent, ainsi que son projet de budget pour l'exercice à venir, s'il est disponible, à défaut une prévision d'actions. Ce rapport ne dispense pas le bénéficiaire de ses obligations reprises dans l'arrêté d'octroi annuel.

Article 6 – §1^{er} – Au plus tard dans le courant du mois d'octobre, le Collège provincial est saisi du rapport d'exécution et de la note d'intention visés à l'article 5. Un projet d'évaluation établi par l'administration provinciale y est joint.

Le Collège provincial arrête le projet d'évaluation et le transmet au Conseil provincial pour qu'il en soit débattu dans le cadre du débat budgétaire annuel. Le projet d'évaluation arrêté par le Collège provincial est transmis, en même temps, pour information à l'association qui peut déposer une note d'observations à l'intention du Conseil provincial.

En cas de projet d'évaluation négatif arrêté par le Collège provincial, l'association est invitée à se faire représenter lors de l'examen du projet par la commission ad hoc du Conseil provincial.

Le rapport d'évaluation adopté par le Conseil provincial est notifié à l'association. Si le Conseil provincial le requiert ou si l'association le souhaite, la note d'intention peut être complétée en fonction du rapport d'évaluation adopté. Dans ce cas, le Collège provincial transmet la note d'intention modifiée pour information au Conseil provincial.

§2 – A l'occasion du rapport d'évaluation, il est mis fin anticipativement au présent contrat si la condition visée à l'article L2223-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation n'est plus remplie.

§3 – La troisième année, le rapport d'évaluation est transmis à l'association, s'il échet avec un nouveau projet de contrat de gestion.

Article 7 – Conformément à l'article L2212-33, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'association ouvre à chaque conseiller provincial le droit de consulter ses budgets et comptes et les délibérations de ses organes de gestion.

Cette consultation intervient, au siège de l'association, dans le mois de la demande introduite par écrit par le conseiller provincial auprès du Président de l'association.

Article 8 – Conformément à l'article L2212-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque conseiller provincial a le droit de visiter les services de l'association.

Il adresse sa demande précise par écrit au Président de l'association qui lui fixe un rendez-vous pour la visite dans le trimestre qui suit. Le Président peut grouper les visites demandées par les conseillers.

Article 9 – Le présent contrat est conclu sans préjudice des obligations découlant, tant pour la Province que pour l'association, de l'application des lois et règlements en vigueur et notamment du titre III du livre III de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

L'association est responsable du traitement des données à caractère personnel au sens du Règlement général sur la protection des données pour les traitements qu'elle serait amenée à effectuer dans le cadre de l'exécution du présent contrat de gestion.

Article 10 – Le présent contrat s'applique sans préjudice des relations juridiques existant entre la Province et l'association au moment de sa conclusion.

Article 11 – Le présent contrat produit ses effets le 1^{er} janvier 2022. Il est publié dans le Bulletin provincial.

Fait à Wavre, en deux exemplaires, le 28 avril 2022

Pour la Province du Brabant wallon,

La Directrice générale,

Le Président du Conseil,

Annick NOEL

Louison RENAULT

Pour l'A.S.B.L. Contrat de rivière Dyle-Gette

Le Président du Contrat de rivière,

Le Coordinateur du Contrat de rivière

Marc BASTIN

Jean-Marie TRICOT

Annexe 1

Extrait de la déclaration de politique générale 2018-2024 de la Province du Brabant wallon

Gestion de nos cours d'eau et lutte contre les inondations

« Ces dernières années, notre territoire n'a pas été épargné par les pluies orageuses provoquant inondations et coulées de boue. La lutte contre les conséquences de ces catastrophes naturelles reste plus que jamais une priorité.

La majorité MR-PS souhaite prolonger le partenariat lié aux contrats rivières « Dyle-Gette » et « Senne ». Nous voulons encourager la recherche de solutions innovantes de protection contre tous les types d'inondations et les coulées de boue, notamment en accélérant la création d'ouvrages supplémentaires de lutte contre les inondations (bassins d'orage, zones d'immersion temporaire et zones d'extension de crues) le long des cours d'eau dont le Brabant wallon à la gestion. »

Annexe 2

Indicateurs d'exécution des tâches

Ces indicateurs ont été construits sur base des indicateurs proposés pour le programme d'actions régional, ceux-ci adaptés au regard des objectifs décrit dans le Programme Stratégique Transversal et de l'échelle du territoire provincial.

1. Indicateurs qualitatifs

- Mesures prises en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de renforcer la capacité d'adaptation du territoire du Brabant wallon aux impacts inévitables du changement climatique dans les tâches à réaliser
- Information et sensibilisation de la population sur le thème des cours d'eau (cycle de l'eau, préservation des écosystèmes aquatiques, droits et devoirs des riverains, zones inondables et zones humides, gestion intégrée...) ;
- Coordination du Comité de rivière, organisation des réunions... (à destination des membres permanents) ;

- Organisation de réunions techniques, de visites guidées... (à destination de l'ensemble de ses membres et des citoyens) ;
- Réalisation d'actions et lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;
- Participation à la hiérarchisation des enjeux et des objectifs de gestion pour les secteurs en deuxième et troisième catégories, en vue de l'établissement du Programme d'action sur les rivières par une approche intégrée et sectorisée (en abrégé « PARIS ») pour le sous-bassin hydrographique Dyle-Gette.

2. Indicateurs quantitatifs

- Etablissements et tenue à jour d'un inventaire des atteintes aux cours d'eau. L'indicateur quantitatif étant le nombre de kilomètres de linéaire parcouru (en Km);
- Réalisation du programme d'actions dans le cadre du Contrat de rivière Dyle-Gette. L'indicateur quantitatif étant le taux de réalisation (en %) calculé comme suit « (nombre d'actions réalisées/nombre d'actions totales)*100 ».

45. Résolution modifiant le règlement du 28 mars 2013 relatif au prêt de matériel provincial

(Institutions et domaines provinciaux – locaux et matériel)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 du Collège provincial ;

Vu le Programme stratégique transversal 2019-2024 de la Province du Brabant wallon et notamment l'objectif stratégique 3. « *Assurer un développement cohérent du territoire et coordonné* », l'objectif opérationnel 3.2 « *Mutualiser et partager les ressources humaines et financières du Brabant wallon au service des enjeux communaux et supra-communaux* » et l'action 3.2.5. « *Prêter du matériel pour l'organisation de manifestations* » ;

Vu la résolution du Conseil provincial du 28 mars 2013 portant sur le règlement provincial relatif au prêt de matériel, tel que modifié par la résolution du Conseil provincial du 26 juin 2014 ;

Vu l'article budgétaire 76301/613000/NB « *Frais de fonctionnement généraux* » du Centre de prêt de matériel d'un montant de 19.500 euros, inscrit au service ordinaire du budget provincial ;

Vu l'avis de la Directrice générale rendu en date du 10 mars 2022 ;

Vu que le projet est susceptible d'avoir une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros ; qu'en application de l'article L2212-65, §2, 8° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier a été demandé en date du 8 mars 2022 ; qu'en date du 9 mars 2022, le Directeur financier a émis un avis précisant qu'il a pris connaissance du dossier ;

Considérant les nombreuses demandes de dérogation audit règlement introduites par le public auprès du Collège provincial ; que le recours régulier aux dérogations conclut à une inadéquation entre d'une part, les règles fixées par le règlement et, d'autre part, les demandes soumises au Collège provincial et la volonté de ce dernier d'y répondre favorablement ;

Considérant que ces demandes dérogatoires ont principalement trait au prêt de matériel accordé à des demandeurs situés en Brabant wallon pour la tenue d'événements ayant lieu en dehors de celui-ci ; que les dérogations accordées portent également sur le prêt de matériel à des demandeurs dont le siège social est situé en dehors du Brabant wallon mais dont l'activité pour laquelle le prêt est sollicité se déroule en Brabant wallon ;

Considérant en outre les demandes de dérogation ayant trait à la durée du prêt ; qu'après analyse, il s'agit uniquement de demande ayant trait à des spectacles culturels estivaux ou des événements estivaux liés au sport ou à la jeunesse ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de revoir le règlement au regard de ces éléments afin de faire coïncider la pratique provinciale et son texte normatif ;

Considérant que 34 Conseillers sont présents au moment du vote ;

Considérant que la présente résolution a été adoptée par 34 oui ;

A l'unanimité

ARRÊTE :

Article 1^{er} – §1^{er} – Dans le règlement provincial du 28 mars 2013 relatif au prêt de matériel, l'article 2, §1^{er} est remplacé par la disposition suivante :

« Les communes et les C.P.A.S. du Brabant wallon ainsi que les associations sans but lucratif (A.S.B.L.) à l'exclusion des particuliers dont le siège est établi en Brabant wallon peuvent bénéficier d'un prêt de matériel disponible au Centre, pour une utilisation, par eux, en Brabant wallon ou dans une autre province de Belgique. Le prêt en dehors du Brabant wallon est limité au matériel de liste A.

Les communes et les C.P.A.S. du Brabant wallon ainsi que les associations sans but lucratif (A.S.B.L.) à l'exclusion des particuliers dont le siège n'est pas établi en Brabant wallon peuvent bénéficier d'un prêt de matériel disponible au Centre, uniquement pour une utilisation, par eux, en Brabant wallon. »

§2 – A l'article 2, §3 du règlement susvisé, le nombre « 20 » est remplacé par le nombre « 30 ».

§3 - L'article 2, §4, alinéa 1^{er} du règlement susvisé, est remplacé comme suit :

« Par dérogation au §3, le Collège provincial peut déroger à la durée maximale du prêt jusqu'à 50 jours supplémentaires (portant ainsi la durée totale du prêt à 80 jours calendrier au maximum) pour des spectacles culturels estivaux ou des événements estivaux liés au sport ou à la jeunesse. Dans le cas où la durée du prêt souhaitée dépasse les 30 jours calendrier autorisés, le demandeur doit annexer au formulaire une demande de dérogation dûment motivée. Cette demande ne peut se faire qu'à titre exceptionnel et n'engendre pas une reconduction automatique pour un événement ultérieur. »

§4 – A l'article 2, §4, alinéa 2 du règlement susvisé, les mots « de 10 jours calendriers » sont supprimés et la disposition suivante est ajoutée :

« Cette prolongation sera formulée de sorte à ce que la durée totale du prêt (mise à disposition initiale comprise) ne dépasse pas 30 jours calendrier. Pour les spectacles culturels estivaux ou les événements estivaux liés au sport ou la jeunesse, la durée totale se limitera à 80 jours calendrier. »

Article 2 – §1^{er} – Dans le règlement susvisé, à l'article 3, §1^{er}, le mot « trois » est remplacé par « deux » et les termes « (A, B et C) » sont remplacés par « (A et B) ».

§2 – A l'article 3, §2 du règlement susvisé, le mot « trois » est remplacé par « deux » et les termes « (A, B et C) » sont remplacés par « (A et B) ».

§3 – Le C) du §2 de l'article 3 est supprimé.

Article 3 – A l'article 4, §4 du règlement susvisé, les termes « *et C* » sont supprimés.

Article 4 – A l'article 6, §3 du règlement susvisé, les termes « *Le montant de la cotisation sera indexé chaque année selon l'évolution de l'indice santé.* » sont ajoutés.

Article 5 – L'article 7, §2 du règlement susvisé, est remplacé comme suit :

« Tout bénéficiaire est tenu d'afficher clairement la visibilité provinciale lors de sa manifestation. Le logo provincial est accessible sur le site internet de la Province du Brabant wallon (www.brabantwallon.be). »

A cet effet, le bénéficiaire respecte scrupuleusement les dispositions prévues dans la charte graphique de la Province définissant les règles graphiques et typographiques d'application du logo et du slogan à divers environnements. Il soumet au fonctionnaire chargé de l'information au sein de la province, le bon à tirer du support et attend son autorisation avant la diffusion dudit support. »

Article 6 – La version coordonnée dudit règlement provincial du 28 mars 2013 avec les présentes modifications, telle qu'annexée, est adoptée.

Article 7 – La présente résolution entre en vigueur au jour de sa publication au Bulletin provincial.

Fait à Wavre, le 28 avril 2022

Pour le Conseil,

La Directrice générale,

Le Président,

A. Noël

L. Renault

Annexe à la résolution n°31/1/22, telle qu'adoptée par le Conseil provincial en séance le 28 avril 2022

Règlement provincial relatif au prêt de matériel – version coordonnée du 28 avril 2022

Article 1^{er} – La Province du Brabant wallon, ci-après dénommée la Province, met en prêt le matériel géré par le Centre provincial de prêt de matériel, ci-après dénommé le Centre, dans les limites des dispositions du présent règlement.

Article 2 – Bénéficiaires, conditions et durée de prêt

§1^{er}. Les communes et les C.P.A.S. du Brabant wallon ainsi que les associations sans but lucratif (A.S.B.L.) à l'exclusion des particuliers dont le siège est établi en Brabant wallon peuvent bénéficier d'un prêt de matériel disponible au Centre, pour une utilisation, par eux, en Brabant wallon ou dans une autre province de Belgique. Le prêt en dehors du Brabant wallon est limité au matériel de liste A.

Les communes et les C.P.A.S. du Brabant wallon ainsi que les associations sans but lucratif (A.S.B.L.) à l'exclusion des particuliers dont le siège n'est pas établi en Brabant wallon peuvent bénéficier d'un prêt de matériel disponible au Centre, uniquement pour une utilisation, par eux, en Brabant wallon.

§2. Le prêt du matériel du Centre est une mise à disposition à titre gratuit.

§3. Le prêt a une durée maximale de 30 jours calendrier.

§4. Par dérogation au §3, le Collège provincial peut déroger à la durée maximale du prêt jusqu'à 50 jours calendrier supplémentaires (portant ainsi la durée totale du prêt à 80 jours calendrier au maximum) pour des spectacles culturels estivaux ou des événements estivaux liés au sport ou à la jeunesse. Dans le cas où la durée du prêt souhaitée dépasse les 30 jours calendrier autorisés, le demandeur doit annexer au formulaire une demande de dérogation dûment motivée. Cette demande ne peut se faire qu'à titre exceptionnel et n'engendre pas une reconduction automatique pour un événement ultérieur.

En outre, une prolongation peut être accordée par le Collège provincial ou l'agent délégué par lui, sur demande motivée adressée par écrit au Collège provincial au moins 15 jours calendrier avant l'expiration du terme du prêt initial. Cette prolongation sera formulée de sorte que la durée totale du prêt (mise à disposition initiale comprise) ne dépasse pas 30 jours calendrier. Pour les spectacles culturels estivaux ou les événements estivaux liés au sport ou la jeunesse, la durée totale se limitera à 80 jours calendrier.

Article 3 – Matériel

§1^{er}. Le Collège provincial approuve la liste du matériel disponible pour les prêts et la répartit en deux catégories (A et B) conformément au §2 du présent article.

§2. Le matériel disponible se répartit en deux catégories :

- a) Le matériel « léger », figurant sur la liste A du matériel, dont les décisions de prêt sont prises par le Collège provincial ou l'agent délégué par lui ; un rapport mensuel est transmis par le Centre au Collège provincial pour information.
- b) Le matériel « lourd », figurant sur la liste B du matériel, dont les décisions de prêt sont prises par approbation par le Collège provincial, d'une convention de mise à disposition de matériel.

Article 4 – Procédure à suivre

§1^{er}. Les demandes sont adressées à la Province du Brabant wallon – Parc des Collines – Bâtiment Archimède, Place du Brabant wallon 1 à 1300 Wavre ou par mail à pretmateriel@brabantwallon.be, au minimum 4 semaines et au maximum 6 mois avant la date effective des activités.

Par dérogation, les demandes introduites en dehors des délais fixés à l'alinéa 1^{er} peuvent faire l'objet d'une décision favorable, expressément motivée et exceptionnelle, par le Collège provincial ou l'agent qu'il délègue, sur base des justifications écrites du demandeur et dans la mesure des disponibilités du matériel envisagé.

§2. Les demandes doivent être introduites sur les formulaires ad hoc dont le modèle est fixé par le Conseil provincial, dûment complétés et signés.

Dès réception par le Centre, elles font l'objet d'un accusé de réception indiquant la date de réception par la province et ce, dans un délai maximum de 5 jours ouvrables de cette date de réception.

Les demandes sont traitées chronologiquement par le Centre, en fonction de leur date de réception à la Province.

§3. Pour le prêt du matériel figurant à la liste A, la décision est notifiée par écrit, par le Collège provincial ou l'agent délégué par lui, au bénéficiaire dans la mesure du possible, dans les 15 jours ouvrables de la date de réception de la demande par la Province et à tout le moins dans les 4 semaines avant le début de l'événement.

§4. Pour le prêt de matériel figurant sur la liste B, la décision est notifiée par écrit par le Collège provincial. La mise à disposition ne peut intervenir qu'après signature par chaque partie de la convention de mise à disposition approuvée par le Collège provincial.

§5. Le refus motivé de la demande de prêt de matériel est notifié au demandeur par le Collège provincial ou l'agent délégué par lui, dans les mêmes délais que ceux visés aux § précédents.

§6. Le Collège provincial, définit les modalités de mise en œuvre des demandes, des accusés de réception et des notifications tels que prévus au présent article, par voie informatique.

Article 5 – Transport, usage et manutention

§1^{er}. Le matériel est mis à disposition du bénéficiaire ou de son mandataire, muni d'une procuration, aux jours et heures figurant dans le courrier visé à l'article 4. Si le matériel n'est pas retiré aux jours et heures convenus, la demande est considérée comme nulle.

§2. Le matériel fait l'objet d'un état des lieux contradictoire entre le bénéficiaire ou son mandataire et le Centre. Toute anomalie au matériel constatée au moment de l'enlèvement du matériel doit être consignée sous la signature des deux parties.

§3. Le transport et la manutention du matériel incombent au bénéficiaire. Celui-ci doit prévoir un nombre suffisant de personnes et un véhicule approprié pour enlever et rapporter le matériel. Le véhicule doit être propre. Pour l'enlèvement du matériel de plein air, l'utilisation d'une remorque ou d'un camion est autorisée.

§4. Si le matériel n'est pas restitué aux jours et heures convenus, une indemnité journalière correspondant à 5% de la valeur du matériel prêté sera due avec un minimum de 25,00 euros.

§5. Le bénéficiaire doit utiliser le matériel reçu en prêt en bon père de famille. Celui-ci ne peut servir qu'à l'usage prévu et ne peut ni être loué, ni prêté à des tiers.

§6. Tout manquement aux précédents paragraphes a pour conséquence immédiate la perte du bénéfice du prêt de matériel ainsi que l'obligation de restituer le matériel dans les 24 heures, aux frais du bénéficiaire.

§7. Dans le cas où un bénéficiaire se désiste moins de 15 jours avant le prêt demandé, sans pouvoir invoquer de cas de force majeure pour justifier ce désistement, le Collège provincial est saisi du désistement et peut décider de supprimer, pour ce bénéficiaire, l'accès au service de prêt de matériel, pour une durée maximale de 18 mois à compter de la décision pour tout type de matériel. Cette exclusion motivée est notifiée par le Collège provincial au bénéficiaire.

Article 6 – Charges du bénéficiaire et responsabilité

§1^{er}. La perte, la dégradation, la déprédation, la détérioration ou le vol du matériel mis à disposition sont supportés par le bénéficiaire. Nonobstant les dépôts éventuels de plainte auprès des autorités judiciaires, ces événements font l'objet d'un rapport écrit et circonstancié de la part du bénéficiaire. Ce rapport doit être renvoyé à la Province dans les meilleurs délais.

§2. Le matériel est couvert par la Province par une assurance de type « dégâts matériels/dégâts des biens/vols avec effraction » couvrant tout dommage affectant le matériel.

Le bénéficiaire garantit la Province contre toute revendication ou action en responsabilité qui serait dirigée contre elle du fait des dommages survenus aux personnes ou aux biens à l'occasion de l'utilisation du matériel mis à disposition par le présent règlement.

§3. Le prêt de matériel est subordonné au paiement d'une cotisation annuelle, couvrant la participation du bénéficiaire à l'assurance visée au §2. Cette cotisation est d'un montant de :

- 20 euros pour le prêt de matériel figurant exclusivement sur la liste A.
- 250 euros pour le prêt de matériel figurant tant sur la liste A que sur la liste B, et ce quel que soit le nombre de prêt sollicités durant l'année.

L'emprunteur apporte la preuve du paiement de la cotisation visée à l'alinéa précédent lors de la première mise à disposition de l'année. A défaut, le matériel n'est pas mis à disposition.

Le montant de la cotisation sera indexé chaque année selon l'évolution de l'indice santé.

§4. En cas de panne ou de défectuosité du matériel mis à disposition, le bénéficiaire en suspend immédiatement l'utilisation et en informe le Centre dans les plus brefs délais, par les moyens les plus appropriés. Le coût de la réparation est supporté par la Province, sauf si la panne ou la défectuosité trouve sa cause dans une faute du bénéficiaire.

Article 7 – Divers

§1^{er}. Le Collège provincial statue souverainement sur toute contestation, pour tout cas non prévu ou cas exceptionnel, sur base d'une décision motivée.

§2. Tout bénéficiaire est tenu d'afficher clairement la visibilité provinciale lors de sa manifestation. Le logo provincial est accessible sur le site internet de la Province du Brabant wallon (www.brabantwallon.be).

A cet effet, le bénéficiaire respecte scrupuleusement les dispositions prévues dans la charte graphique de la Province définissant les règles graphiques et typographiques d'application du logo et du slogan à divers environnements. Il soumet au fonctionnaire chargé de l'information au sein de la province, le bon à tirer du support et attend son autorisation avant la diffusion dudit support.

Article 8 – Dispositions abrogatoires et transitoires

Le règlement relatif au prêt de matériel du 25 mars 1999 tel que modifié en date des 24 juin 2004, 6 décembre 2007 et 1^{er} juillet 2012 est abrogé.

Le présent règlement sort ses effets le 1^{er} avril 2013.

35. CONSEIL PROVINCIAL – Questions et réponses orales

Séance du 24 Février 2022

Question n°5 relative à la jeunesse et à la santé mentale

Madame Fiorella Iezzi : (MR)

Monsieur le Gouverneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Collège, Chers Collègues. La pandémie a touché toutes les générations. Sur le plan de la santé mentale, ce sont surtout les 13-25 ans qui ont été les plus touchés. Nous ne pouvions pas rester impassibles face à cette situation que nous avons pu vivre en tant que parent ou dans un autre rôle. Par conséquent, à l'initiative de notre Député régional et communautaire MR, Nicolas Janssen, 100 recommandations ont été adoptées par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en vue d'améliorer la santé psychologique de nos jeunes. Par ailleurs, il y a quelques jours, vous pouviez découvrir, grâce au travail de terrain de notre Députée provinciale Sophie Keymolen, l'existence de l'ASBL Solidarité. De nombreux jeunes s'étaient réunis à la réserve naturelle de Genappe. Des jeunes en décrochage scolaire, en quête de motivation, ou simplement avec l'envie de s'engager dans du volontariat. Oui, nos jeunes souffrent et, pourtant, ils détiennent en eux une grande capacité de résilience. Ce genre d'initiatives en est le plus bel exemple. Chers membres du Collège, ma question est la suivante : en termes de prévention, quelles sont les mesures qui ont été prises ou qui seraient envisagées par la Province en ce qui concerne la santé mentale de nos jeunes Brabançons ? À l'instar du soutien d'actions telle que Solidarité, la Province soutient-elle d'autres initiatives qui permettent aux jeunes de maintenir le lien, d'éviter l'isolement ou d'autres problématiques et les problèmes de santé mentale qui pourraient en découler ? La Province aurait-elle pour ambition de créer une plateforme de concertation de la santé mentale à l'instar de celle qui existe en Province du Luxembourg ? Je vous remercie pour votre réponse.

Réponse à la question n°5 relative à la jeunesse et à la santé mentale

Madame Sophie Keymolen : (MR)

Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Madame et Messieurs les Députés, Chers Collègues. Je vous remercie pour votre question qui me permet de faire le point sur les initiatives menées en Brabant wallon en matière de santé mentale. Je vous remercie également de mettre en avant le travail parlementaire, qui remet la préoccupation de la santé mentale des jeunes au centre des débats. Dans ces recommandations votées, il est d'ailleurs souligné la nécessité de s'appuyer sur des structures et des projets existants, au besoin de rappeler ce qui existe déjà et est bien fait, par ailleurs. La Province dispose d'un Service de Santé mentale avec trois antennes : une à Jodoigne, une à Tubize et une à Nivelles. Les équipes pluridisciplinaires sont composées de thérapeutes, pédopsychiatres, assistants sociaux, logopèdes qui répondent aux demandes relatives aux difficultés psychiques ou psychologiques en posant un diagnostic et en instaurant un traitement, selon les situations rencontrées. Depuis septembre 2020, les équipes du SSM ont remarqué une augmentation du nombre de demandes de consultations, des demandes nettement plus urgentes, avec une exacerbation des symptômes et de la détresse. Actuellement, ces demandes ont littéralement explosé pour les adolescents. A titre d'exemple, pour l'antenne de Jodoigne, il y avait en 2019, 52 demandes pour des jeunes de 12 à 18 ans et, en 2021, 72 nouvelles demandes. Depuis le 3 janvier 2022, le service compte déjà 12 nouvelles demandes. L'intensité émotionnelle de l'adolescence a été exacerbée par l'inquiétude, voire la peur ambiante. Les symptômes aussi se sont exacerbés. Le décrochage scolaire est plus fréquent et, avec lui, un décrochage de projet de vie. Ce sont donc des problématiques beaucoup plus lourdes et complexes à traiter. Aucune famille n'est épargnée. Il faut s'attendre, par ailleurs, à un « effet retard », dont certains qui se rendront compte qu'il n'est plus possible pour eux de se raccrocher à la vie d'il y a 2 ans. Grâce au subside régional « Get Up Wallonia », la Province a pu engager 1 équivalent temps-plein supplémentaire psychologue pour 2022. Je profite de cette occasion pour remercier nos équipes pour tout le travail effectué et la bienveillance qu'ils apportent face aux situations complexes et lourdes qu'ils et elles rencontrent au quotidien. Les services de Promotion de la Santé dans les écoles (SPSE) ont fait l'actualité de longs mois et sont toujours aujourd'hui des acteurs principaux de la crise sanitaire auprès des écoles et dans la gestion du tracing. Je profite également encore une fois, de cette occasion pour remercier les infirmières, les secrétaires, les médecins et les assistants sociaux qui effectuent ce travail et pour leur engagement sans failles pour le bien de nos enfants. C'est également, pour moi, l'opportunité de vous rappeler les 4 missions d'un SPSE :

- La mise en place de programmes de promotion de la santé et de promotion d'un environnement scolaire favorable à la santé ;
- Le suivi médical des élèves, comprenant les bilans de santé individuels et la politique de vaccination ;
- La prophylaxie et le dépistage des maladies transmissibles ;
- Et enfin l'établissement d'un recueil standardisé de données sanitaires.

Pour exemple, l'outil « Mon école en santé » est la mise en œuvre d'une de ces obligations. Cet outil, qui a été élaboré par nos équipes, est destiné aux enseignants du fondamental. Six thématiques y sont développées : l'alimentation ; la sécurité ; l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle ; l'hygiène ; la condition physique ; et la santé mentale. Rappelons-le, nos SPSE exercent leurs missions en étroite collaboration avec nos centres Psycho-Médico-Sociaux (CPMS) afin de rendre optimal l'échange d'informations en matière d'actions de prévention, d'éducation à la santé et de suivi médical des élèves.

Cette tribune est aussi l'occasion de rappeler que le Brabant wallon soutient des partenariats, des associations et des actions en matière de santé mentale et à destination du bien-être des jeunes brabançons. Pour n'en citer que quelques-uns, je peux vous parler de :

- L'ASBL « Un pass dans l'impasse », qui a pour objectif la prévention du suicide et plus largement l'amélioration de la santé mentale ou, notamment, dernièrement, leur projet de sentinelle. Grâce à une sensibilisation gratuite d'une demi-journée donnée par l'ASBL, elle

permet à des gens de repérer des signes de détresse auprès de leur entourage professionnel, personnel ou amical pouvant mener à un suicide. La sentinelle joue donc un rôle de relais entre cette personne en véritable souffrance, l'ASBL et une prise en charge adaptée à ses besoins.

- Je peux également vous parler de l'ASBL INEMO, qui permet aux enseignants, ou, dans le cadre de notre partenariat, plus spécifiquement à des accueillants et coordinateurs ATL, de stimuler de manière ludique les capacités d'inhibition des enfants et de leur apprendre à gérer leurs émotions notamment dans les situations de conflit. De quoi aider l'enfant à se développer dans un environnement qu'il comprend, qui lui ressemble ou lors des temps d'accueil par exemple. En mars 2022 se déroulera une première formation donnée par l'ASBL aux ATL du Brabant wallon.
- Vous l'avez citée, les projets « Année citoyenne – Solidarcité », qui sont portés par des AMO, sont également des projets qu'on soutient. Ils permettent à 8 jeunes de 16 à 25 ans, en décrochage scolaire ou en questionnement sur leur avenir, d'être pris en charge, durant 9 mois, dans un groupe de travail afin d'être valorisés, de poursuivre une démarche constructive dans leur vie et de lui redonner un sens.
- Nous parlerons aujourd'hui même de l'appel à projets Place aux Jeunes à destination des communes, que nous voterons, je l'espère, ce soir, et qui vise clairement l'organisation d'activités culturelles, sportives et citoyennes pour les jeunes afin de les faire sortir de chez eux, de se rencontrer à nouveau et de palier d'éventuels risques de repli sur soi ou d'isolement.
- Enfin, sachez qu'il existe une plateforme de concertation en santé mentale en Brabant wallon. Elle a pour mission de développer la concertation entre les services de la zone qu'elles couvrent afin de mieux répondre aux besoins de la population et d'améliorer la qualité des soins en santé mentale. A ce jour la plateforme compte 23 institutions partenaires, dont nos trois SSM sont membres et dont un agent de notre administration est membre du Conseil d'administration.
- Par ailleurs, je peux également évoquer les deux réseaux intersectoriels de coordination de santé mentale : le réseau Archipel, qui est plus spécifique à la santé mentale pour enfants et adolescents ; ou le réseau 107 BW, qui, lui, est spécifique dans le cadre de la réforme des soins en santé mentale pour adultes.

Vous l'avez dit, les médias en parlent, le secteur le rappelle, nos enfants, nos jeunes n'ont pas été épargnés durant cette crise et les conséquences ne se mesureront que dans les prochains mois, voire les prochaines années. L'adolescence est pourtant un moment de bouleversements et de redéfinition de son identité. Cette crise a et pourrait encore avoir des retombées catastrophiques, voire même tragiques, menant à un décrochage scolaire, à une détérioration de la santé mentale et physique des jeunes, des conflits familiaux et, dans le pire des cas, des suicides. Recenser nos actions, les relayer et les coordonner est plus que bienvenu. C'est ainsi que nous pourrions au mieux accompagner et aider des jeunes en difficulté, en leur offrant un lieu, une solution, un service adapté à leurs besoins, où ils pourront déposer en toute confiance leurs difficultés. Je vous remercie pour votre attention et j'espère avoir rassemblé un maximum d'idées.

Question n°6 relative à l'IPES de Wavre

Madame Hélène Morciaux : (Ecolo)

Mesdames et Messieurs les Députés, Monsieur le Gouverneur, chers Collègues. Je voudrais revenir ici sur la décision prise par le Collège de privilégier la rénovation de l'IPES, et plus particulièrement sur la réaction, à ce propos, du ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles en charge des bâtiments scolaires. En effet, nous avons appris, en décembre, que la Province du Brabant wallon renonçait à construire une nouvelle implantation à proximité de l'Athénée Maurice Carême, mettant en avant une difficulté de synergie avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous sommes interpellés par la réaction à ce sujet du ministre en charge des bâtiments scolaires, parue dans la presse en date du 10 février. Il se déclare dans l'incompréhension quant aux raisons invoquées, déclarant ne pas avoir connaissance de blocages ou difficultés dans ce dossier et regrettant amèrement une opportunité perdue. Et le

ministre de conclure qu'il est tout à fait ouvert et disponible pour une coopération entre réseaux de ce type. Rappelons que cette collaboration aurait permis une mutualisation des frais, puisque la mutualisation de certaines infrastructures telle que prévue dans le projet à présent abandonné de déménagement, répondait au défi de l'augmentation des besoins en matière d'enseignement dans le Brabant wallon. Pourriez-vous nous dire où vous en êtes actuellement dans ce dossier ? Et, au vu de l'ouverture exprimée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, quelle position comptez-vous adopter ? Je vous remercie.

Réponse à la question n°6 relative à l'IPES de Wavre

Madame Isabelle Evrard : (PS)

Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Mesdames et Messieurs les Députés provinciaux, Mesdames et Messieurs les Conseillers provinciaux, Madame la Conseillère. Je vous remercie pour cette question. L'enseignement, sa qualité et le bien-être des élèves et des professeurs me tiennent particulièrement à cœur, et j'associe bien sûr le Collège provincial à cette profession de foi ! L'ouverture et la volonté de coopérer, de partager est aussi une caractéristique du Brabant wallon. Effectivement, une convention entre l'enseignement de la Fédération Wallonie Bruxelles, devenu WBE, et le Brabant wallon a été votée en décembre 2018 par le Conseil provincial. Elle prévoyait une collaboration pédagogique entre l'Athénée Maurice Carême et l'IPES de Wavre ainsi qu'une mutualisation de locaux. Afin de réaliser ce projet, il fallait avancer et construire une relation pédagogique entre les deux établissements. Comme vous pouvez le comprendre, c'est une approche de co-construction, touchant à l'humain, qui prend du temps et à qui il faut donner du temps. Le Collège provincial respecte chacun et comprend que le calendrier des uns et des autres soit différent. La volonté provinciale de collaborer avec l'enseignement WBE est par contre toujours bien réelle. En ce qui concerne la construction du bâtiment, l'hypothèse de la construction à côté de *Carême* a été, au départ, privilégiée. Cependant, en janvier 2021, ce dossier s'est heurté au fait que, comme nouvelle construction, nous n'avions aucun espoir d'accéder à un quelconque subside. Par ailleurs, le report de la construction du parking des Carabiniers par la Ville de Wavre, qui devait permettre de construire un accès sécurisé tant à l'Athénée qu'à une nouvelle infrastructure, ajoutait encore une difficulté à ce dossier. Entre-temps, l'état du bâtiment du Quai aux Huîtres est ce qu'il est, et ce bâtiment est en fin de vie : trouver une solution était – et est toujours – une urgence absolue. A la lueur de l'ensemble de ces éléments, le Collège provincial a dès lors pris ses responsabilités et décidé d'instruire un dossier de rénovation lourde pour les bâtiments du Quai aux Huîtres. Ce chantier est bien sûr une priorité, il y a vraiment urgence. Il est essentiel de permettre tant aux élèves qu'aux enseignants d'évoluer dans un climat serein, auquel contribuent des bâtiments sûrs et adaptés aux exigences actuelles. Cette rénovation lourde correspond au type de bâtiment visé par *le programme de financements et subventions exceptionnels dans le cadre du plan d'investissement dans les bâtiments scolaires établi dans le cadre du plan de relance et de résilience européen*. C'est dans ce contexte que le Brabant wallon a décidé de solliciter une subvention. Cette réponse à une situation d'urgence, dûment motivée, ne présage en rien de collaborations, de partenariats sous toute forme, qui se construisent entre école, d'un même réseau ou de réseaux différents, dans le respect de chacun. En toutes circonstances le Brabant wallon a toujours fait preuve d'ouverture.

Question n°7 relative à la diffusion de l'émission « Investigation » sur les provinces wallonnes

Madame Josiane Conrardy : (Défi)

Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Mesdames et Messieurs les membres du Collège, Chers collègues. Le 9 février dernier, la RTBF diffusait son émission « Investigation » dont le thème était *Provinces : le grand ménage*. Le reportage, résolument à charge, mettait en lumière une série de pratiques peu reluisantes et de dossiers sombres, qu'aucun mandataire public, je pense, ne peut entendre sans être interpellé. Notre province était totalement épargnée par le reportage. Cela ne veut pas dire pour autant que nous en sortons indemnes. La Province et le Collège ont-ils été approchés

par les journalistes ? Et si oui, selon quel angle ? Le Ministre Collignon, dans la foulée, a déclaré qu'il chargerait ses services de mener différents audits au sein des ASBL provinciales et qu'il demanderait aux provinces de dresser le cadastre des ASBL subventionnées régulièrement à hauteur de 50.000 euros ou plus. Nos questions sont les suivantes :

- Quel est le ressenti au sein de notre institution, et particulièrement de nos agents provinciaux suite à ce reportage ? Je pense notamment aux agents mis à disposition dans les ASBL. Y a-t-il des inquiétudes particulières qui ont été exprimées ?
- Avez-vous déjà listé les ASBL concernées par la déclaration du ministre en cette matière ? Avez-vous identifié des éléments qui mériteraient un examen approfondi sous l'angle de la bonne gestion, pour autant que ce soit nécessaire ?

Je vous remercie pour votre réponse.

Question n°8 relative aux ASBL provinciales et périphériques

Monsieur Thierry Meunier : (Ecolo)

Monsieur le Président du Conseil provincial, Monsieur le Gouverneur, Mesdames et Messieurs les Députés provinciaux, Chers collègues Conseillers provinciaux, Mesdames et Messieurs qui assistez à ce Conseil à distance. Mes questions seront assez similaires à celles de Madame Conrardy mais je vais quand même lire ma question. Malgré tous les efforts que font les départements de communication des provinces pour tenter de valoriser leurs actions et leurs politiques, il faut bien reconnaître que les citoyens ne connaissent pas bien les provinces, ni leurs actions. Mises à part les écoles provinciales, qui disposent d'une belle notoriété, le reste est très souvent méconnu. D'ailleurs, on en veut pour preuve le nombre de lignes qui leur sont consacrées dans les grands médias. On parle essentiellement des provinces lors des élections locales (sur leur maintien, ou sur leur suppression), à l'occasion du vote de leur budget (surtout pour les taxes), ou à l'occasion de l'un ou l'autre gros événement public. Alors, lorsqu'une grande chaîne de télévision francophone, publique de surcroît, propose en *prime time*, un reportage sur les provinces, c'est tellement rare, que cela en suscite un intérêt. J'ai donc regardé l'émission « Investigation » du mercredi 9 février, Josiane Conrardy et, je suppose, beaucoup d'entre vous aussi. Je ne parlerai pas de l'angle d'approche ni du travail journalistique qui a guidé l'équipe du reportage, je ne suis pas légitime pour en juger. Mais il ne faut pas être un grand professeur de communication pour réaliser qu'il s'agit d'un reportage recherchant délibérément des dysfonctionnements, au détriment d'une vision objective de la vie de l'institution. L'équipe y traque des dépenses abusives ou peu justifiées alors que les finances publiques souffrent de manque de moyens. Alors, à la vue du reportage et des cas qui y ont été révélés, on peut affirmer qu'ils ont trouvé ! Ce sont particulièrement les associations et autres services périphériques, créés ou financés par les provinces, en autonomie relative ou totale, qui y sont ciblés. Dès le lendemain, les réactions ne se sont pas fait attendre : la presse revient sur la situation des provinces, leur avenir, leur financement des zones de secours, les relations avec la Région wallonne, etc. Allez, ça y est ! On en parle ! Au Parlement aussi : les parlementaires ont interpellé le ministre de tutelle. Celui-ci a aussitôt répondu qu'il avait adressé un courrier aux 5 provinces wallonnes pour leur demander une liste précise des associations qui bénéficient d'un soutien provincial d'au moins 50.000 € ou de personnel mis à leur disposition ainsi que de leurs avoirs et réserves accumulés. Sans doute le ministre veut-il avoir d'abord une vue de la situation, pour ensuite éventuellement décider les mesures à prendre pour assainir certaines situations. De même, il nous renvoie à un débat qui, souvent annoncé, n'a jamais vraiment eu lieu, à savoir l'avenir des compétences des provinces. Nous ne l'entamerons certainement pas aujourd'hui, en Brabant wallon, d'ailleurs je pense que nous ne l'entamerons jamais, et je ne rappellerai pas les annonces récurrentes de la majorité disant qu'elle entend faire des choix pour développer des politiques porteuses d'une réelle plus-value alors que dans les faits elle préfère continuer comme avant, juste un peu moins de tout, mais de tout encore et toujours sans trop se remettre en question.

Néanmoins, cette émission aura laissé des traces :

- Dans l'opinion publique tout d'abord, où la méconnaissance des provinces pourrait tourner à la méfiance des provinces ;
- Auprès du personnel politique, tant régional que provincial ou communal, où la collaboration indispensable entre les niveaux de pouvoir pourrait s'en trouver ralentie ou remise en question ;
- Auprès du personnel provincial, ensuite, où leur engagement quotidien indispensable pourrait se transformer en désabusement, tant ils seront touchés par l'image donnée médiatiquement ;

Alors, Mesdames et Messieurs du Collège, je voudrais m'enquérir auprès de vous des initiatives immédiates que vous avez prises au lendemain de la diffusion de l'émission, tant vis-à-vis du pouvoir de tutelle que de vos administrés ; et des initiatives à moyen terme que vous prendrez pour, quelque part, redorer l'image de notre province, individuellement ou alors en synergie avec les autres provinces.

Enfin, même si la question est délicate et ne pourra très certainement pas faire l'objet d'une réponse en séance publique, craignez-vous des situations identiques au sein de notre province ? Vous me répondrez certainement qu'à aucun moment la Province du Brabant wallon n'a été évoquée dans l'émission. Et c'est vrai. Cependant, cela ne constitue pas une garantie que notre province soit totalement prémunie contre, appelons cela un problème. Je suppose que cette émission vous aura permis de faire un recensement précis, et vous permettra de rassurer le Conseil sur l'absence complète de tels cas en Brabant wallon. Je me dois donc de vous demander : avez-vous connaissance de certaines associations qui, peut-être, par omission ou sans réel contrôle, ne respectent pas scrupuleusement les lois et règlements qui les régissent ? Je vous remercie déjà des réponses.

Réponse aux questions n°7 et 8 relatives à l'émission « Investigation » de la RTBF et aux ASBL provinciales et périphériques

Monsieur Tanguy Stuckens : (MR)

Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Mesdames et Messieurs les Conseillers provinciaux, Chers Collègues. Je vous remercie, Monsieur Meunier, Madame Conrardy, pour vos questions relatives à l'émission « Investigation » diffusée le 9 février dernier. Je précise d'emblée, puisqu'on me demande directement de réagir à une émission, que nous n'avons pas spontanément abordé le sujet pour ne pas faire davantage de publicité à une émission dont nous ne validons pas les méthodes. Pour mémoire, le magazine « Investigation » se présente comme le rendez-vous en *prime time* de l'information, de l'enquête et du reportage. Il s'agissait ici d'une édition consacrée, je cite le titre, à « *l'avenir des provinces* » – intéressant – et « *le financement des zones de secours* » – intéressant également, jusque-là, tout va très bien –. Le début de l'émission pose une question fondamentale : « que font les provinces ? ». Et elle donne la parole au citoyen. Les réponses sont sans équivoque : on prend quelques témoins sur le trottoir, le citoyen ne sait pas, il ignore ce que font précisément les provinces, il ne connaît pas ses missions et les actions qu'elles mettent en place. Ce déficit d'image n'est pas nouveau. C'était dès lors une superbe opportunité, avouez-le, pour expliquer, pour montrer, pour raconter ce que font les provinces. C'était une occasion en or de valoriser nos agents provinciaux, nos métiers, dans la diversité des missions de service public qu'ils rendent au quotidien. C'était aussi, peut-être, le moment d'encourager les provinces à se remettre en question dans le cadre de la reprise du financement des zones de secours, pour soulager les finances communales. Eh bien non, la RTBF a préféré prendre la voie du sensationnel, en usant de pistes nébuleuses et en trouvant quelques arbres malades qui cachent la forêt, pour jeter l'opprobre sur toute une institution. On est loin d'une enquête journalistique neutre et objective. Le parti-pris était clair dès le début : piéger les interlocuteurs, engluier les provinces. De quoi nous rendre jaloux d'autres émissions d'enquête qualitative en Belgique ou dans des pays voisins. Les données sont additionnées pour donner plus de poids au propos : 500 millions à trouver pour la zone de secours, 5 parlements – ça devrait vous flatter, vous êtes tous membres d'un Parlement – 223 conseillers, 26 députés – qui coûtent très cher

–, 25.000 agents, etc. Ça en fait des chiffres et du monde pour racoler, pour choquer. A défaut de matière et de témoignages probants, l'investigatrice va chercher des images d'archives datant de 2017 – faute de moyens probablement –. L'une ou l'autre ASBL est prise la main dans le pot de confiture et toutes les provinces et leurs Asbl sont incriminées. Je ne vais pas donner davantage d'eau au moulin de cette émission qui cherche à broyer notre institution. Mais, vous l'aurez remarqué, le Brabant wallon n'est pas visé, n'est pas évoqué dans ce reportage. Madame Conrardy, pour répondre très précisément à votre question, oui nous avons été approchés par l'émission. La rédaction du magazine a demandé par mail le nombre total d'agents, c'est la seule question qui a été posée et nous lui avons répondu via le service des relations publiques. Une journaliste a également contacté mon collègue Marc Bastin : elle souhaitait – sans se présenter – « suivre un député pendant une journée », par curiosité probablement. Monsieur Bastin lui a demandé de m'adresser à moi sa demande. Je n'ai reçu aucun appel, aucun mail de sa part, le contact s'est arrêté là, elle a probablement trouvé son bonheur ailleurs. Le résultat est le même : l'émission a écorné, entaché, plombé l'image des provinces et la fierté du personnel qui y travaille. Ces hommes et ces femmes qui sont engagés pour la province ou dans des associations, n'ont pu qu'être heurtés par ce déballage, mais je ne peux pas m'exprimer en leur nom, je ne peux pas m'exprimer sur le ressenti des agents qui ont probablement tous une idée différente de ce reportage. C'est pourquoi, Monsieur Meunier, dès le lendemain de la diffusion de l'émission, nous avons diffusé un message à l'ensemble de notre personnel, et que j'ai également eu l'occasion de vous adresser d'ailleurs. Nos agents provinciaux peuvent être fiers de leur métier, du travail qu'ils font et de leur investissement au quotidien pour répondre aux missions de notre institution. La question de la notoriété des actions provinciales auprès de nos administrés est bien entendu très pertinente, non pas pour une question de marketing mais bien de démocratie et de transparence. La province travaille à livre ouvert, vous le savez, et nous communiquons largement sur les actions et les services rendus pour nos citoyens. Jamais assez, je le reconnais, mais reconnaissez aussi la difficulté de l'exercice. Un travail pour une meilleure identification des services rendus par et grâce à la province doit être encore mené. Nous devons faire preuve de créativité et de proactivité pour assurer la visibilité du Brabant wallon sur les actions et les projets que nous soutenons. Nous avons à cet égard l'intention de mener une campagne de notoriété à propos des provinces avec l'Association des Provinces Wallonnes, et ceci, je le précise, indépendamment de l'émission « Investigation ». Il s'agit d'expliquer, de montrer, de raconter ce que font les provinces, de valoriser nos métiers provinciaux. Cette campagne est sur les rails et verra le jour cette année. Mais soulignons que cet enjeu de notoriété et de confiance dans les collectivités publiques dépasse largement la question des seules provinces. En ce qui concerne les suites annoncées par le Ministre, nous les avons apprises, comme vous, par voie de presse. Nous n'avons à ce jour par reçu de courrier officiel de la part de la Région wallonne mais le Ministre Collignon, que j'ai rencontré hier, m'a assuré qu'il était en bonne voie. Je dois vous dire que je regrette cette réaction. Réagir à chaud sur des cas isolés, en demandant des comptes à toutes les provinces, jette le discrédit – et le doute surtout – sur l'ensemble de manière inappropriée, et surtout sur tant d'acteurs de terrain dans les domaines sociaux, culturels ou économiques. La liste des associations demandées – enfin je le suppose, je le lis dans la presse – à savoir les associations fondées par les provinces, financées à plus de 50.000 euros par les provinces de manière récurrente ou qui bénéficient de mises à disposition d'agents provinciaux, cette liste est déjà disponible. Il s'agit, je vous le rappelle, d'une annexe obligatoire au budget qui vous est communiquée, Madame Conrardy, ainsi qu'à la tutelle et à la Cour des Comptes. La liste qui sera communiquée au Ministre ne sera en rien différente de celle qui lui a été transmise fin 2021 avec le budget 2022. Nous assurons donc une totale transparence en la matière, nous sommes évidemment à l'écoute des éléments complémentaires qu'il pourrait nous demander dans son courrier. Concernant spécifiquement les différentes associations, et conformément au CDLD et aux différents contrats de gestion, un rapport d'évaluation de chaque contrat de gestion vous est soumis, préalablement au vote du projet de budget. Celui-ci reprend l'analyse des missions confiées ainsi que le rapport coût/qualité. La Province du Brabant wallon n'a pas attendu une émission télévisée pour revoir son processus qualité. Nous réévaluons régulièrement les analyses reprises dans les rapports d'évaluation. Quant à la liste des quelques agents mis à disposition, ils sont peu nombreux pour la Province du Brabant wallon, il s'agit également d'une annexe obligatoire au budget. Elle est portée à la connaissance du Conseil chaque année et également transmise à la Cour des Comptes et la tutelle, elle le sera donc encore une fois au Ministre. Chaque mise à disposition fait l'objet, telle que la loi et nos statuts le prévoient, d'une convention tripartite annuelle entre l'association, la province et

l'agent concerné. Nous n'avons strictement aucune difficulté à garantir la plus grande transparence sur cette question comme sur les autres. Alors à la question de Thierry Meunier, « craignez-vous qu'il y ait quelque part un problème qui n'aurait pas été décelé ? » : on peut toujours s'inquiéter de tout... Vous aurez remarqué, vous connaissez « Mr Propre » ? Je n'ai ni sa coiffure ni ses muscles et donc je ne peux pas vous affirmer, parce que je n'en ai pas les moyens, que tout est clean. Je suis incapable de dire ça, ce serait mentir que de prétendre ça avec les muscles et les étoiles dans les yeux, c'est impossible. Mais ce dont je peux vous assurer c'est que nous avons des processus au niveau de la province, au niveau de l'administration provinciale, des contrôles aléatoires ou réguliers, une vigilance extrême de notre administration qui nous permet de penser que nous n'avons pas à craindre ces problèmes. Nous sommes toujours vigilants, nous sommes toujours sur nos gardes pour veiller à ce qu'aucune situation qui nous paraîtrait éventuellement « en dehors des clous », ne puissent perdurer et je remercie à cet égard le professionnalisme de l'administration provinciale pour veiller à ce que rien ne nous échappe en termes de gouvernance. C'est un élément très important pour notre administration et certainement aussi pour le Collège. Chaque province a son histoire, chaque province évolue dans un contexte qui lui est propre et selon des modes de fonctionnement spécifiques. Le Brabant wallon, c'est la jeune Province, en tout cas c'est ce qu'on disait encore il y a quelques années. Elle s'est construite en même temps que le territoire et la société qui ont évolué. Avec le développement d'une université, avec la création de zonings, avec l'arrivée de multinationales et de nombreuses PME, une évolution démographique importante, une grande diversité, un dynamisme en matière culturelle, en matière sportive, un tissu associatif dense et généreux, des enjeux liés à la mobilité et au numérique... Autant de changements qui donnent un rôle particulier à notre institution. Alors, nous aussi, nous pouvons parler en chiffres, nous pourrions parler en chiffres, et les chiffres que nous pourrions donner donneraient bien plus d'étoiles dans les yeux que le sinistre reportage de la RTBF qui associe « les provinces » à quelques pratiques douteuses. Je refuse que les provinces y soient assimilées, je refuse certainement que le Brabant wallon y soit assimilé. Avec le Collège provincial, et je pense pouvoir associer le Conseil provincial, nous sommes fiers de notre institution, fiers de nos agents, fiers de ce que le Brabant wallon est devenu, de notre capacité à nous réinventer, contrairement à ce que vous dites, et d'être sur le terrain des communes et dans la réalité des citoyens sur les enjeux qui les concernent. Je vous remercie.

Monsieur Thierry Meunier : (Ecolo)

Merci, Monsieur le Président du Collège, pour votre longue réponse dont j'apprécie, dans les grandes lignes, le contenu. Vous parlez des processus internes de contrôle, de vigilance sur les associations, très bien j'en prends bonne note. A titre personnel, j'ai déjà eu l'occasion de vérifier que certaines ASBL pas directement soutenues par la Province mais dans laquelle la Province envoie des représentants ne respectent pas tout à fait les lois et les règlements en vigueur et qui, notamment pour un certain nombre de choses, ont du retard ou ont une certaine confidentialité alors qu'elles devraient être beaucoup plus transparentes. Je note aussi la campagne de notoriété de l'association des Provinces Wallonnes. C'est une information que je n'avais évidemment pas puisque je ne siège pas à l'APW. Je pense et j'espère que les gens qui sont en charge de cette campagne promotionnelle l'axeront plus sur le contenu que sur l'image générale parce que je pense que c'est avec le contenu qu'on pourra, éventuellement, ramener les citoyens à une appréciation positive de la Province plutôt que simplement à une image de ses gestionnaires ou de ses responsables politiques. C'est simplement un message que je demanderais de porter à l'intérieur de l'Association des Provinces Wallonnes. Merci.

Monsieur Benjamin Goes : (CDH)

Monsieur le Président, je voulais simplement rebondir sur la question de la campagne de notoriété. Je pense que c'est une bonne chose. Je pense que la Province peut aussi alimenter les réseaux modernes de communication et peut-être être plus présente sur les réseaux sociaux. Je pense que la Province n'est pas toujours aimée parce que les gens ne se rendent pas compte des missions qui sont fournies par la Province et, quand on approfondit le débat sur la suppression des provinces, on voit qu'il n'y a pas de solutions apportées sur *qui va remplir ces missions si la province était supprimée* et

qui va les remplir aussi bien, vu son niveau de pouvoir intermédiaire. Je pense que, là, c'est une belle initiative et je pense qu'il faut le faire, il faut y aller résolument. Je vous remercie.

Monsieur Tanguy Stuckens : (MR)

Merci. Pour répondre aux questions de Monsieur Meunier – ou aux réactions de Monsieur Meunier – en effet, il y a des associations qui, à un moment, ont pu être ciblées pour un certain nombre de choses non faites, non rendues, etc. Alors, pas des choses graves, reconnaissez-le, on est sur des éléments relativement en périphériques, mais dès que la Province en a connaissance, est en possession d'éléments nous obligeant à donner suite, nous y avons toujours donné suite et nous gardons une grande vigilance par rapport à cela. Nous n'allons jamais nous asseoir sur des informations, nous n'allons jamais cacher des informations que nous avons et qui pourraient nécessiter des investigations plus grandes. Nous sommes toujours à la disposition, y compris des Conseillers provinciaux bien sûr, pour faire la lumière sur ce qui serait nécessaire. Quant à la campagne de notoriété, je rejoins les commentaires de Monsieur Goes : la communication sur les provinces est un enjeu majeur et difficile, qui pourrait faire l'objet d'un long débat probablement. Je vous rassure sur le fait qu'en effet, je porterai ce message auprès de l'APW que la campagne doit porter sur le contenu et sur des réelles actions concrètes et non sur des images d'un simple marketing qui ne porteront pas en tout cas sur les autorités provinciales si jamais vous aviez un doute par rapport à ça.

Question n°9 relative à la rencontre prévue entre le Président du Collège et le Ministre des Pouvoirs locaux

Monsieur Benjamin Goes : (CDH)

Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Mesdames et Messieurs les Députés provinciaux, Chers Collègues. L'actualité de ce mois de février fut marquée, encore, par un nouvel épisode dans la saga que constitue la réforme du financement des zones de secours. Cette fois, nous apprenons par la presse qu'une rencontre entre le Ministre des Pouvoirs locaux et le Président du Collège devrait bientôt avoir lieu « pour discuter sereinement et apporter les explications utiles » au sujet du financement des zones de secours par les provinces et, en particulier, de la réformation du budget provincial par le Ministre. Passée la première bonne surprise, la nouvelle de cette rencontre (pour laquelle aucune date n'a été avancée) m'interpelle et me fait me poser plusieurs questions, que je ne peux m'empêcher de vous poser. Tout d'abord, j'aimerais savoir quand aura lieu cette entrevue avec le ministre Collignon. À moins qu'elle n'ait déjà eu lieu ? Pourriez-vous m'éclairer à ce sujet ? Ensuite, une fois cette réunion passée, avez-vous l'intention de nous en communiquer les enseignements ? Nous sommes en effet tous ici, je pense, désireux de comprendre la méthode de calcul employée par le cabinet du Ministre et quels sont les enseignements que le Collège aurait tiré de cette entrevue. Nous comptons en tout cas sur le Collège pour maintenir une position ferme quant au respect de l'autonomie provinciale dans ce dossier. Je vous remercie.

Réponse à la question n°9 relative à la rencontre prévue entre le Président du Collège et le ministre des Pouvoirs locaux

Monsieur Tanguy Stuckens : (MR)

Monsieur le Gouverneur, Mesdames et Messieurs les Conseillers provinciaux, Chers Collègues. Je vous remercie pour votre question, qui vient à point nommé puisqu'elle me permet de vous faire état de la rencontre que j'ai eue hier – si ça, ce n'est pas de l'actualité ! – avec le Ministre des Pouvoirs locaux, Christophe Collignon, rencontre que j'ai eue, notamment, avec ma collègue Isabelle Evrard. Cette rencontre, je la qualifierais d'utile, courtoise et sereine. Comme quoi, les prédictions d'Arnaud Huppertz dans *L'Avenir* étaient les bonnes – du moins, lui, avait-il mis un point d'interrogation pour savoir si cela resterait courtois et serein : cela l'a été, j'espère qu'il est rassuré –. Cette rencontre a été une bonne occasion pour le Collège de rappeler au Ministre et à la Région wallonne un certain

nombre de réalités spécifiques en Brabant wallon. Tout d'abord, nous n'avons pas attendu, cela a été l'occasion de le rappeler, nous n'avons pas attendu la Déclaration de politique régionale de 2019 pour être pleinement acteurs de notre Zone de secours, contribuer à son financement, à la création de ses services et à construire avec elle une saine collaboration. L'occasion a été également donnée de rappeler au ministre Collignon que, depuis 2020, la Province a déjà pris un bon nombre de mesures afin de nous permettre de trouver les moyens financiers qui permettent d'assumer la trajectoire de financement de notre zone de secours. J'ai par ailleurs également rappelé tout le travail entrepris par notre institution pour se positionner comme entité supracommunale et maintenir son positionnement comme entité supracommunale dans de nombreux domaines d'expertise auprès de nos communes tels que la mobilité, la petite enfance, le vieillissement, l'économie ou encore la lutte contre les inondations. J'ai également souligné une forme de contradiction qui existe aujourd'hui entre le fait de demander à nos provinces de s'investir dans la gestion d'une compétence et le fait de nous imposer des montants à y consacrer jusqu'au dernier centime. A ce titre, nous entendons pleinement faire respecter l'autonomie provinciale. Pour en revenir à votre question très précise, un objectif était également, en effet, d'obtenir des explications concrètes quant à la manière dont ont été calculés les chiffres repris dans la circulaire budgétaire du 3 septembre 2021. Chiffres que, je vous le rappelle, nous n'avons pas inscrits aveuglément au budget de la Province. A ce sujet, malgré quelques explications, nous sommes encore dans l'attente d'un certain nombre d'éclaircissements que le Ministre s'est engagé à nous fournir prochainement. Nos cabinets sont en contact afin d'obtenir les clés qui nous permettront, espérons-le, de comprendre les formules qui sous-tendent les montants de la circulaire. Quoiqu'il en soit, quoiqu'il advienne et comme vous le savez, les chiffres de la circulaire 2022 ne correspondent pas à la réalité du budget de notre zone de secours si l'on tient compte du pourcentage de 40% et le ministre en a bien été informé. Au sujet du recours contre l'arrêté de réformation du budget, je vous informe, comme j'ai pu en avertir le ministre hier, que le recours a bien été déposé par notre conseil ce mardi. Je reste, en conclusion, convaincu qu'en assumant le financement progressif de la zone de secours dans le respect de notre autonomie provinciale, le Brabant wallon prend ses responsabilités et assure d'un soutien indéfectible à ses 27 communes et à ses citoyens. Cela s'inscrit totalement dans la dynamique supracommunale que le Collège privilège et privilégiera toujours. Merci.

Monsieur Benjamin Goes : (CDH)

Merci beaucoup pour cette réponse précise et taillée qui me rassure. On attend maintenant les nouveaux développements mais, en tout cas, merci d'avoir pu expliquer au ministre, effectivement, les spécificités du Brabant wallon et de nous avoir informé également du fait que le recours a bien été déposé cette semaine. Merci.

Monsieur Thierry Meunier : (Ecolo)

Merci, Monsieur le Président du Collège, pour votre réponse. C'est un peu moins difficile de remercier Monsieur Goes pour sa question parce que c'est un peu mono maniaque chez lui, le financement des zones de secours et l'autonomie provinciale, mais bon, voilà si ce n'est pas lui qui le fait, ce sera sans doute quelqu'un d'autre, on sait votre insistance sur le sujet, Monsieur Goes, et je ne comprends pas toujours très bien quels sont vos objectifs, vos intentions, mais bon, c'est comme ça... Finalement, cette réunion, merci de nous en avoir fait un compte-rendu, mais elle ne nous apprend pas grand-chose en fait, puisque les chiffres, les explications sur les calculs, etc., ça doit toujours arriver. On n'a donc toujours pas vraiment d'informations là-dessus alors que c'est un peu le cœur du problème aujourd'hui : c'est celui entre les 40 %, les 43 %, les 6.000.000, les 7.000.000... enfin voilà ! Donc moi je n'apprends pas grand-chose aujourd'hui, même si cette réunion a eu lieu et donc, je suppose Monsieur Goes, qu'au prochain Conseil provincial vous reposerez la question de savoir si les chiffres sont arrivés et donc on aura, à ce moment-là, la réponse définitive pour les chiffres. Par contre, moi, j'ai été voir finalement le budget de la zone de secours, parce que c'est un peu là-dessus qu'on se base, et c'est vrai, Monsieur Stuckens, que vous m'aviez dit, lors du Conseil précédent, que la zone de secours avait précisément inscrit le chiffre dans son budget de la dotation que vous avez décidé, c'est-à-dire basée sur les 40 %, mais j'ai vu aussi qu'il y avait aussi une reprise d'un fond de réserve extraordinaire des 600.000 € qui manquent pour équilibrer son budget, qui est, quelque part,

exactement la somme que vous avez mis aussi dans un fond de réserve. Il y a donc là une correspondance chiffrée temporaire pour le premier chiffre mais définitive pour le deuxième chiffre. On verra bien quand vous aurez les explications sur les chiffres entiers mais, voilà, il y a, pour la zone de secours, un besoin identifié dans son budget de sommes qui correspondent au 43%. Merci.

Monsieur Benjamin Goes : (CDH)

Je souhaite répondre à Monsieur Meunier parce qu'ai été cité nommément. Je voulais simplement répondre à Monsieur Meunier que je regrette qu'après tout le temps ou on en parle, de cette réforme des provinces, et de la dotation de la zone de secours, il n'a pas encore compris le sens de nos observations. Donc, et ce n'est pas à défaut de le répéter, peut-être qu'au prochain Conseil, si on intervient encore dessus, il aura peut-être l'occasion de comprendre le sens de nos observations. Je pense que le fil est clair : nous avons toujours dénoncé la décision du Gouvernement wallon de faire une soi-disant réforme des provinces, puisque ce n'est pas une réforme des provinces, c'est juste un transfert financier des provinces vers les zones de secours, et nous avons toujours déploré l'impact que cela avait sur la province et sur les choix qu'elle posait puisqu'elle a été amenée à réorienter ses choix budgétaires volontairement, puisqu'elle décide d'appliquer l'accord du gouvernement mais ça met un peu à mal l'autonomie provinciale. On aurait préféré effectivement qu'elle intervienne pour les zones de secours mais pas dans un cadre aussi fixe que celui qui est imposé par le Gouvernement wallon et dans un cadre plus concerté, en ayant le temps aussi de réfléchir par rapport à la réorientation de ses missions. C'est ça qui nous pose problème et que nous dénonçons, parce que nous pensons que l'action provinciale a une valeur ajoutée réelle et je ne vais pas revenir sur le débat que vous avez eu à propos du sujet de la RTBF concernant les provinces. Je crois que c'est pour ça que nous avons une attention aussi particulière, et c'est pour ça aussi que nous soutenons le fait qu'il faut interpellier le Fédéral pour qu'il prenne sa part dans le financement des zones de secours, comme légalement il devrait le faire, afin de soulager les provinces et qu'elles récupèrent un peu de leurs moyens financiers au bénéfice des habitants.

Monsieur Tanguy Stuckens : (MR)

Je voudrais rebondir sur les remarques faites par Monsieur Meunier. D'abord le féliciter : je trouve toujours très bien quand un conseiller va creuser pour trouver ses informations, qui sont tout à fait justes et qui s'expliquent de manière assez simple. Le budget de la zone a été fait fin de l'année dernière, forcément. Il reprend la dotation fédérale, il reprend une série de recettes, etc., et puis il reprend – et on ne peut pas le lui reprocher – il reprend le montant de la circulaire budgétaire du ministre Collignon, et il a appliqué le solde aux communes. Nous sommes arrivés, quelques semaines plus tard, quand l'ensemble des calculs avaient été faits et présentés aux communes, et il a été décidé en Collège et en Conseil de zone que le delta constaté entre le montant des 40% et le fameux montant de la circulaire serait compensé par un montant pris dans le fond de réserve ordinaire de la zone qui est, je le précise, relativement bien garni et qui permettait de faire cette opération sans difficulté. C'est la raison qui explique ce que vous avez, à très juste titre, détecté.

Question n°10 relative à l'implication de la Province du Brabant wallon dans le projet « Sur le champ »

Monsieur Olivier Vanham : (CDH)

Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Mesdames et Messieurs les Députés provinciaux, Chers Collègues. Le phénomène du dérèglement climatique global, dont plus personne ne peut aujourd'hui contester sérieusement l'existence, nous pousse depuis quelques années à revoir nos modes de vie et à envisager des adaptations de nos habitudes. Que ce soit en matière de mobilité, de communication, de travail ou encore d'alimentation, nous vivons aujourd'hui dans une société en transition.

Dans le Brabant wallon, cette dynamique semble trouver un écho favorable auprès des institutions et des citoyens. C'est en tout cas la conclusion à laquelle j'arrive lorsque, au détour d'un article paru

dans la presse régionale du 2 février dernier, j'apprends que l'InBW a récemment racheté la Ferme de la Grange à la Dîme, située à Mont-Saint-Guibert, pour 6,64 millions d'euros. L'objectif d'un tel achat : le lancement, sur place, du projet « Sur le champ », un écosystème de relocalisation alimentaire durable en Brabant wallon grâce à 63 hectares de terrains, situés à proximité des grands axes routiers (E411, N25, N4), du parc scientifique et du campus de l'UCLouvain. Il va sans dire que le cdH se réjouit de voir l'intercommunale diversifier son activité et proposer la mise en place de ce « Hub créatif » qui devrait rencontrer, nous l'espérons, la demande croissante des citoyens pour des produits alimentaires issus de circuits courts. Une bonne idée qui, pour devenir réalité, a pu compter sur le soutien de l'UCLouvain, Invest BW mais aussi la Province du Brabant wallon, toujours selon l'article. Pouvez-vous nous en dire plus sur ce partenariat ? Quelle forme prend concrètement la contribution provinciale à ce projet ? Est-elle uniquement monétaire ou sous d'autres formes ? De nouveaux sites sont-ils d'ores et déjà envisagés pour l'avenir ? Je vous remercie.

Réponse à la question n°10 relative à l'implication de la Province du Brabant wallon dans le projet « Sur le champ »

Madame Isabelle Evrard : (PS)

Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Mesdames et Messieurs les Députés provinciaux, Mesdames et Messieurs les Conseillers provinciaux, Chers Collègues. Je vous remercie pour votre question, Monsieur Vanham, qui me permet de mettre en exergue comment la mutualisation des expertises du Brabant wallon est porteuse d'avenir. Comme vous l'exprimez, nous avons tous dû modifier nos habitudes et nos modes de vie. Les travaux du Contrat de développement territorial ont permis, déjà en 2015, de poser un diagnostic du territoire et d'identifier ses atouts et ses points d'attention. Il en est ressorti, entre autres, que le Brabant wallon doit passer d'un modèle de développement foncier et immobilier, qui s'essouffle, à une spécialisation intelligente du territoire et opérer des choix sectoriels et stratégiques. Le Brabant wallon est un territoire où l'agriculture a écrit ses lettres de noblesse. Il était donc naturel de pouvoir envisager l'avenir de celle-ci et de trouver des solutions agiles et résilientes afin de maintenir du foncier à destination agricole. InBW a acquis la Ferme de la Dîme, située à Mont-Saint-Guibert, avec pour objectif d'y identifier un écosystème de relocalisation alimentaire durable, baptisé « Sur le champ ». C'est un espace sur 21 des 63 hectares existants. Le principe est proche à celui des « business center », mais vise à favoriser l'émergence de nouvelles filières agricoles, de nouvelles productions locales de qualité, et à faire naître de nouvelles vocations professionnelles. Sur cet espace et dans des bâtiments de 2.500 mètres carrés, « Sur le champ » pourra accueillir des projets innovants en matière agro-alimentaire, comme par exemple du maraîchage, de l'élevage, la transformation de produits agricoles biologiques, etc. Une vingtaine de porteurs de projets de ce type pourraient être accueillis pour y développer leurs idées, bénéficier de facilités d'accès au foncier et à certains outils. Ils pourraient également être accompagnés dans l'évolution de leur activité par l'intercommunale et l'ensemble de ses partenaires. L'accompagnement des porteurs de projet est prévu en plusieurs étapes. D'abord une « couveuse », qui permettra de tester les idées durant un à deux ans dans les installations mises à disposition par InBW. Deuxièmement, une « pépinière » permettra de faire grandir les projets qui fonctionnent, avec notamment des outils partagés tels que des bureaux, des espaces de stockage, des ateliers, des chambres froides, etc., mais aussi des conseils et collaborations avec certains partenaires. Ensuite, un « éco-hub » fournira un accompagnement spécialisé, pour l'organisation, la comptabilité, la fiscalité..., permettant de pérenniser les activités. Cette initiative complète adéquatement, en y ajoutant une plus-value, l'action du Brabant wallon, initiée par Isabelle Kibassa-Maliba, à savoir le développement d'une plateforme logistique de promotion et de commercialisation des produits locaux, « Made in BW », qui, vous n'êtes pas sans le savoir, amplifie son déploiement grâce au financement régional obtenu lors de l'appel à projets de « relocalisation de l'alimentation ». En ce qui concerne l'implication du Brabant wallon dans « Sur le Champ », elle réside surtout dans le recours à l'expertise pointue du Centre Provincial de l'Agriculture et de la Ruralité (CPAR) et à celle du service de l'Economie et du Commerce, de par le réseautage et la facilitation de tous les points de contacts indispensables. Nombre d'opérateurs économiques tels que « Cap Innove », les deux « Gal », « CréaJob », etc., peuvent contribuer à faire de cette initiative une réussite et viennent en appui des échanges

constructifs qui nouent InBW à l'UCLouvain. Dans un premier temps, il s'agit, bien entendu, de faire de ce projet pilote unique en Wallonie un succès. Si celui-ci est au rendez-vous, InBW et ses partenaires envisagent, en effet, de pouvoir essaimer ce type d'écosystème ailleurs en Brabant wallon dans une logique de proximité et de circuits courts ! Je vous remercie.

Question n°11 relative au scandale des maisons de repos

Madame Fiorella Iezzi : (MR)

Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Mesdames et Messieurs les Députés provinciaux, Chers Collègues. Vous avez sans doute été nombreux à découvrir le scandale des maisons de repos en France. J'ai été profondément choquée par les différents témoignages de maltraitements de nos aînés : rationnement de leurs repas ; laissés sans soin pendant plusieurs jours ; etc. Simone de Beauvoir disait ceci : « Quand je me coupe de cette vieille femme, je me coupe de mon avenir, et donc je me coupe de moi ». Cette phrase fait bel et bien toujours écho. S'il est vrai que l'avenir de notre société réside dans nos jeunes, nous ne pouvons pas oublier que l'avenir de chacun d'entre nous est d'être vieux. Comme le rappelle Pascal Champvert : « prendre soin de nos aînés, c'est déjà prendre soin de nous ». Selon les titres de la presse basés sur les dernières estimations, il y aura, en 2071, au sein de notre province, plus d'aînés de 80 ans que d'enfants de 10 ans. Il est donc urgent de réveiller les consciences et de faire changer le regard sur nos aînés. Chers membres du Collège provincial, ma question est la suivante : face à ce constat démographique et le besoin criant d'humanité envers nos aînés, qu'envisage la Province en vue d'améliorer leur quotidien ? La Province a-t-elle pour ambition de promouvoir d'autres solutions que le placement en institution ? Comment permettre à nos aînés de maintenir leur autonomie le plus longtemps possible et une qualité de vie riche, digne et respectable ? Ne faudrait-il pas davantage prôner la dimension intergénérationnelle dans les solutions proposées ? Enfin, la Province soutient-elle directement ou indirectement des lieux de rencontre et d'échange des aînés tels les « Alzheimer Cafés » ? Des lieux qui créent du lien, permettent de sortir de l'isolement et qui permettent à chaque senior qui se demande ce qui s'est passé d'entretenir une vie sociale. Je vous remercie de votre réponse.

Réponse à la question n°11 relative au scandale des maisons de repos

Madame Sophie Keymolen : (MR)

Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Madame et Messieurs les Députés, Chers Collègues. En Brabant wallon, les études les plus récentes nous confirment en effet que l'évolution démographique des seniors y est plus rapide qu'ailleurs. Les enjeux politiques, économiques et sociétaux dans l'ensemble des matières qui touchent à l'accompagnement de nos aînés n'en sont dès lors que plus cruciaux. Qu'il s'agisse de mobilité, de santé, d'économie, de culture ou encore d'urbanisme et de logement, ces enjeux ont pris une dimension supplémentaire suite au contexte sanitaire compliqué que nous venons de traverser et dont nos aînés ont aussi payé un très lourd tribut. Je vous annonce qu'un diagnostic détaillé nous permettant d'identifier plus finement ces défis et ces besoins très spécifiques à notre territoire et à nos aînés est d'ailleurs actuellement en cours d'élaboration. Le Collège a en effet sollicité le Service de la Santé très récemment pour une mise à jour approfondie de ce diagnostic. Les communes peuvent, elles aussi, jouer un rôle central dans les politiques liées aux seniors. Le Brabant wallon les accompagne notamment en proposant l'octroi de subventions d'investissement pour la création d'unités de vie à destination des personnes âgées. Un travail d'observation des nouvelles formes d'habitat en Brabant wallon, avec un focus sur les personnes âgées pour avoir une vision plus large de la situation et en retirer des pistes d'actions, sera bien nécessaire et répondra à ces enjeux futurs tels que l'intergénérationnel par exemple. Il est aussi indispensable de renforcer nos politiques en matière de maintien à domicile avec l'optique d'une prévention active contre l'isolement tout en tenant compte des préoccupations de nos aînés qui accordent une très grande importance à leur autonomie. Le sentiment d'avoir le contrôle de sa vie et la capacité de faire ses propres choix sont des facteurs essentiels dont nous devons absolument tenir compte. Beaucoup de nos aînés le soulignent : l'importance de rester des décideurs et des acteurs de

leur vie est primordiale. Dès lors, le Brabant wallon doit lutter contre l'isolement en travaillant en parallèle sur plusieurs axes différents :

- D'abord une meilleure coordination des actions menées par des opérateurs tant publics que privés ;
- La continuité de notre soutien, comme l'appel à projets relatif au subventionnement des actions mises en place par les communes, les CPAS ainsi que les associations pour agir contre l'isolement des aînés (l'actuel appel à projets dont on revote le règlement ce soir et dont vous avez reçu une liste d'exemples concrets, récurrents ou non, de projets qui sont soutenus par le Brabant wallon) ;
- La diminution de la fracture numérique : un nouvel enjeu majeur auquel nous devons être particulièrement attentifs pour que chacun puisse appréhender la transition numérique et que nous la vivions aussi sereinement et aussi équitablement que possible. La mise à jour de la fiche-diagnostic dont je vous parlais relative à la personne âgée va également s'attarder sur cette problématique et engager des pistes de réflexion et d'actions.

En tant que Députée en charge des affaires sociales et du vieillissement actif, je veillerai évidemment à ce que les conclusions qui seront tirées dans cette étude nous amènent à proposer des actions innovantes et qu'elles puissent être mises en œuvre au mieux. Je vous remercie pour votre attention.

Question de fin de séance n°1 relative au maillage écologique

Monsieur Thierry Meunier : (Ecolo)

Monsieur le Président du Conseil Provincial, Mesdames et Messieurs les Députés Provinciaux, Monsieur le Gouverneur, Chers collègues Conseillers provinciaux, Mesdames et Messieurs qui assistez à ce Conseil Provincial. Un des dossiers initiés par la Province et que notre groupe soutient sans réserve, c'est bien celui de la co-construction du maillage écologique en Brabant wallon. Non seulement le projet est intéressant en lui-même, en ce sens qu'il entend, à terme, préserver les biotopes du territoire, développer la biodiversité, notamment, et de plus, le principe même de la « co-construction », c'est qu'elle implique les acteurs du secteur et les citoyens intéressés à déterminer ensemble les objectifs et à orienter les actions à mettre en œuvre. Ce sont ces deux aspects, cumulatifs, qui nous motivent particulièrement. La dernière initiative que je recense (sauf erreur ou omission – et c'est bien pour cela que je pose la question –) est un appel à contribution pour le stade 2 du projet. Les participants aux ateliers étaient sollicités pour alimenter, avec leurs propositions, leurs priorités, leurs idées, leurs réflexions, la liste des actions concrètes à mener... C'était le 8 mars 2021. Le moyen proposé était la plateforme informatique du « Cube ». J'ai été consulter la page concernée et j'ai identifié 15 propositions, dont la plus récente date d'avril 2021. Vous avouerez avec moi que, si cela s'arrête là, c'est assez léger mais, comme c'est la seule information publique dont je dispose actuellement, c'est sur elle que je me base. Je suis certain que ce projet n'est pas lettre morte, et c'est pourquoi je voudrais en savoir plus :

- Il y a-t-il eu des initiatives plus récentes que celles dont je fais références qui ont été prises auprès des participants ?
- Est-ce que les propositions concrètes sont plus nombreuses que celle qui sont identifiées sur la plateforme du « Cube » ?
- Les propositions devaient être analysées, annonçait-on. Où en est-on aujourd'hui ?
- Quelle est la prochaine étape ? Quelles sont les prochaines échéances ?

Cette liste de question étant exemplative, je vous remercie de nous donner un état général du dossier avec toutes les données que vous jugerez utile. Je vous remercie.

Réponse à la question de fin de séance n°1 relative au maillage écologique

Monsieur Marc Bastin : (MR)

Monsieur le Président, Monsieur le Gouverneur, Madame et Messieurs les Députés, Chers Collègues, Monsieur le Conseiller. Je vous remercie, Monsieur Meunier, pour votre question qui va me permettre de mettre en lumière l'état d'avancement de nos projets en matière de biodiversité. Les trois vagues d'ateliers qui ont été coordonnés par l'ASBL « Espace Environnement » se sont terminées l'été dernier et, vous l'avez rappelé, le Collège a approuvé début septembre le rapport global et les fiches-actions rédigées par les acteurs du territoire. Les résultats ont été présentés aux différents participants aux ateliers le 28 septembre dernier. Les actions ont été dégagées collectivement par les groupes de travail thématiques (milieux forestiers, agricoles, urbains, zones humides) pour trouver des solutions à la fragmentation des zones d'habitats naturels des espèces en Brabant wallon et pour œuvrer à la préservation et à la restauration des liaisons écologiques. Ces actions doivent à présent être évaluées et intégrées dans un plan opérationnel afin d'être mises en œuvre. Les actions proposées n'ont pas été à ce stade localisées concrètement. Une analyse des fiches-actions rédigées a été réalisée afin d'identifier les niveaux de pouvoir ou les services provinciaux les plus compétents pour les mettre en œuvre. Certaines actions, moins pertinentes ou peu abouties, ont également été écartées.

La phase suivante consistera donc à consulter les différents acteurs et services provinciaux pour identifier concrètement les projets à mettre en œuvre. Cette phase de consultation permettra de finaliser cette mise en œuvre dans les prochaines années. Ce dossier a été approuvé au Collège ce matin-même. Un courrier à ce sujet va donc être envoyé dans les prochains jours à toutes les villes et communes du Brabant wallon mais également aux associations actives dans le domaine et qui ont notamment participé aux différents groupes de travail. Le dossier permettra d'une part de jauger le degré de motivation des villes et des communes dans le cadre d'une co-construction d'un maillage écologique supra-communal et d'autre part d'identifier et localiser les projets futurs jugés prioritaires par les acteurs locaux. Pour être éligibles, les projets doivent être localisés sur la trame verte et bleue dessinée sur la carte du maillage écologique du Brabant wallon. Je rappelle que toutes les communes avaient d'ailleurs reçu une carte-projet de cette trame bleue et verte et qu'elles ont eu le temps de répondre préalablement aux ateliers. Cette consultation permettra donc d'identifier des projets structurants, de les planifier en fonction des budgets disponibles, mais également de mettre en place une réserve de projets à mettre en œuvre dans les prochaines années. Durant cette phase de consultation, l'équipe en charge du projet se déplacera dans les villes et les communes, comme elle l'avait fait pour le plan cyclable d'ailleurs, afin d'assister les responsables locaux dans l'identification de projets à co-réaliser. Sur la base des dossiers de consultations reçus, l'administration va analyser les différents projets en termes de faisabilité, de localisation, de coût et de capacité d'action de la part de la Province. Les projets seront ensuite proposés au Collège et une motivation pour les projets non retenus sera effectuée. Pour ce qui est de la mise à jour des informations sur la plateforme du « Cube », celle-ci n'a plus été réalisée dans la mesure où elle va être supprimée le 1^{er} mars. Une fois la phase de consultation finalisée, un outil de communication sera proposé pour la suite du projet. Nous continuons donc – rassurez-vous, Monsieur Meunier, mais je pense que vous l'êtes – à travailler à l'extension du maillage écologique en Brabant wallon. Je vous remercie de votre attention et de votre question, Monsieur Meunier. Je suis d'ailleurs prêt à vous transmettre le texte de mon intervention.

Monsieur Thierry Meunier : (Ecolo)

Merci Monsieur Bastin pour la réponse. Je ne savais pas que vous en débattiez au Collège ce matin, c'est un pur hasard, je vous avoue que je n'en ai pas été informé particulièrement et que ma question n'est pas liée à votre délibération du Collège... La synchronicité parfois de certains événements est difficile à expliquer. Merci pour ces réponses, je note aussi que la plateforme du « Cube » sera définitivement supprimée le 1^{er} mars, c'est aussi une information qu'on n'avait pas, et donc c'est intéressant que tout le monde l'ait. Et enfin, merci pour toutes les explications de l'état d'avancement mais, en fait, ce qui est intéressant pour des observateurs comme nous, c'est de sentir comment le dossier évolue en fait. Vous m'avez beaucoup parlé de la méthode, et merci de m'avoir donné les informations, mais vous ne m'avez pas donné beaucoup d'informations sur le contenu et c'est vrai

qu'il y a des analyses à faire, qu'il y a une évaluation à faire, qu'il faut rassembler un peu tout ça et c'est justement les informations dont je ne dispose pas. Merci de m'envoyer la réponse à ma question mais si vous pouviez m'envoyer des éléments, par exemple qui sont ceux qui ont été soumis au Collège ce matin et qui ont été approuvés, ça m'aiderait un peu de connaître le dossier par son contenu plutôt que par sa méthode.

Monsieur Marc Bastin : (MR)

Il n'y a évidemment aucun problème par rapport à ça. Ce que je proposerais, c'est qu'on puisse faire une communication plus globale quand on aura le retour des communes parce qu'en fait, c'est ça qui va être intéressant au niveau de la priorisation des projets sur la trame bleue et la trame verte. Cependant, avant de communiquer sur le sujet – et c'est vrai que j'aurais pu communiquer sur la procédure et sur le suivi, j'en conviens – idéalement, c'est que la communication se fasse une fois qu'on aura le retour des communes en sachant aussi que, comme le projet « Forêts de Brabant » a été abandonné, on ne va pas le remplacer évidemment mais on va le repréparer grâce à ces projets du maillage. C'est certainement un bon préparatif par rapport à ça et on fera une communication un peu plus globale sur les retours des communes.

Monsieur Thierry Meunier : (Ecolo)

Oui, d'accord de dire que la communication se fera plus tard, mais, moi, ma demande – et donc vous me direz oui ou non – mais ma demande c'est que je puisse avoir accès aujourd'hui, et sans nécessairement communiquer ça à l'extérieur. C'est juste pour que je puisse me rendre compte des éléments et du contenu du dossier, que je puisse obtenir le dossier qui était présenté au Collège aujourd'hui, ça me semble être une demande tout à fait légitime d'un Conseiller provincial qui veut suivre un dossier un peu plus précisément que celui que vous proposez. Alors oui, plus tard, la communication vers l'extérieur en fonction de l'état d'avancement, je suis bien d'accord, mais moi j'aimerais, et je le répète, avoir la copie du dossier sur lequel le Collège a débattu aujourd'hui.

Monsieur Marc Bastin : (MR)

Pas de problème.

36. CONSEIL PROVINCIAL – Questions et réponses écrites

Question écrite n°4 de Monsieur Benjamin Goes (CDH) relative aux centres de vaccination en Brabant wallon

Madame la Directrice générale,

Faisant application de l'article 36 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial, j'ai l'honneur de vous adresser la question écrite suivante, pour laquelle je souhaiterais une réponse écrite.

La campagne de vaccination dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Covid19 se poursuit, dans le Brabant wallon comme ailleurs en Belgique et de par le monde. Néanmoins, je n'ai pu m'empêcher de constater que les informations contradictoires concernant la présence ou non de centre de vaccination sur le territoire de notre province se suivent et ne se ressemblent pas, la situation évoluant constamment. Ainsi, il avait été dans un premier annoncé que les centres de vaccinations fermentaient à la mi-mars, laissant le Brabant wallon sans plus aucun centre en fonctionnement. C'était notamment le cas du Centre « PAMexpo », qui devait fermer le 15 mars 2022 mais qui, suite à l'annonce d'une troisième dose pour les 12-17 ans, devrait finalement être prolongé au moins jusqu'à la fin mars de cette année.

Difficile d'y voir clair au vu de l'évolution rapide de la situation. C'est pourquoi je souhaiterais savoir si le Collège disposerait d'information à ce sujet : la province du Brabant wallon conservera-t-elle toujours au moins un centre en activité, à l'instar des autres provinces ? Si d'aventure la plupart des centres devait fermer (comme cela est justement prévu à terme), qu'advient-il des personnes

devant encore se faire vacciner pour une 3^{ème} ou une 4^{ème} dose, voire même une 1^{ère} dose dans certains cas précis ?
Je vous remercie.

Réponse du Collège provincial à la question écrite n°4

Monsieur le Conseiller provincial,

En séance du 7 avril 2022 et sur présentation du dossier par Madame Sophie Keymolen, Députée provinciale en charge des Affaires sociales et de la Santé, le Collège provincial a pris connaissance de votre question écrite du 3 mars 2022 relative à la poursuite des activités d'au moins un centre de vaccination en Brabant wallon.

Nous vous prions de bien vouloir excuser le retard avec lequel cette réponse vous parvient. Après analyse, il appert que votre question est irrecevable. En effet, l'article L2212-35 du CDLD prescrit que les questions doivent porter sur des matières qui relèvent de la compétence de décision du Collège ou du Conseil provincial, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Les autorités compétentes en la matière sont le Gouverneur, l'autorité fédérale et la Région wallonne, dans leurs compétences respectives de santé et de protection civile.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'expression de notre considération distinguée.